



# Contrat Régional de Solidarité Territoriale n°2 du Pays de Grande Sologne

2022 – 2028



Pays de  
Grande Sologne  
syndicat mixte

Plus qu'une Région. une chance pour les territoires

[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)



**CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE N°2  
2022-2028**

Entre

La Région Centre- Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin, 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la CPR n° 22.07.26.86 du 8 juillet 2022,

*ci-après dénommée « la Région »*

Et

Le Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, représenté par Monsieur Pascal BIOULAC, Président, dûment habilité par délibération n°2012/23 du 16 décembre 2021.

La Communauté de communes de Cœur de Sologne, représentée par Monsieur Pascal BIOULAC, le président, dûment habilité par délibération du 20 janvier 2022.

La Communauté de communes de la Sologne des Etangs, représentée par Madame Agnès THIBAUT, la Présidente, dûment habilitée par délibération du 31 janvier 2022.

La Communauté de communes de la Sologne des Rivières, représentée par Monsieur Alexandre AVRIL, Président, dûment habilité par délibération du 24 janvier 2022.

La Commune Lamotte-Beuvron, représentée par Monsieur Pascal BIOULAC, le Maire, dûment habilité par délibération n°2022.01.33 du 19 janvier 2022.

*ci-après dénommés « les co-signataires »*

VU :

L'article 107.1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

La délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 21.03.04 du 23 juillet 2021 approuvant le règlement financier de la Région,

La délibération DAP n° 22.01.07 des 24 et 25 février 2022 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

La délibération DAP n° 17.05.03 du 21 décembre 2017 relative au cadre d'intervention modifié de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale

La délibération DAP n° 16.04.07 du 13 octobre 2016 relative au dispositif « A vos ID »,

La délibération CPR n° 22.07.26.86 du 8 juillet 2022, relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur le territoire du Pays Grande Sologne,

Le budget de la Région et s'il y a lieu ses décisions modificatives.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Article 1 : OBJET

Le présent Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST n°2) du Pays de Grande Sologne définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'Internationalisation et d'Innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation ...) et les projets locaux de territoire.

## Article 2 : LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le programme d'actions adossé au présent contrat a fait l'objet d'une élaboration partagée, entre la Région, le/les EPCI du territoire, regroupés le cas échéant sous la forme d'un PETR ou d'un Syndicat de Pays, la(les) Ville(s) Pôle(s) de centralité ou d'animation et le Parc naturel régional le cas échéant.

### LES ENGAGEMENTS DE LA RÉGION :

- la Région apporte sa **contribution financière** à la réalisation des opérations proposées par le territoire, répondant aux priorités qu'elle a définies au titre de sa politique d'aménagement du territoire et s'inscrivant dans le programme d'actions annexé
- La Région dispose de **services régionaux territorialisés**, dans chacun des chefs-lieux de département, afin d'accompagner au mieux et dans la proximité les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat,
- le Président du Conseil régional **désigne 2 élus régionaux**, dont un référent pour le territoire de contractualisation.
- la Région, avec l'appui des fonds européens, met à disposition de l'ensemble des acteurs des territoires, élus, techniciens, monde professionnel et associatif ... les ressources proposées par le réseau OXYGENE (réseau régional des acteurs du développement territorial), pour faire écho aux initiatives développées sur les territoires, permettre le partage d'expériences, favoriser la mise en réseau et les synergies entre acteurs.

### LES ENGAGEMENTS DES CO-SIGNATAIRES :

Associés au dialogue et à la négociation du contrat avec la Région, les acteurs locaux co-signataires se rendent solidaires des objectifs poursuivis et approuvent les moyens proposés pour atteindre les objectifs partagés du Contrat.

### En termes de moyens d'animation du Contrat :

- **Les co-signataires désignent un technicien référent** (ayant un profil de développeur territorial) qui assure, en lien avec le chargé de mission aménagement du territoire de la Région, le suivi administratif, technique, et financier du Contrat. Il est chargé en particulier de relayer les priorités et modalités d'intervention régionales auprès des maîtres d'ouvrage, et de les accompagner en amont du dépôt de leur dossier de demande de subvention. Au contact quotidien des acteurs locaux, il a vocation à susciter des synergies ainsi que des initiatives répondant aux attendus du dispositif A Vos ID.

- En cas de financement régional de cette mission, il est chargé par les co-signataires de mettre en œuvre la feuille de route annuelle dont les objectifs sont approuvés dans la convention de financement. Elle s'appuie sur un dialogue entre la Région et le territoire sous la forme de, au minimum, **2 entretiens annuels** avec les services de la Région, permettant le suivi partagé des objectifs contractualisés, notamment le suivi du Contrat et l'animation du dispositif A Vos ID.

#### **En termes de suivi du Contrat :**

- un **bilan annuel d'exécution** du Contrat est communiqué en Comité Syndical ou en Conseil communautaire à l'échelle du territoire de contractualisation.

#### **En termes de limitation des surfaces artificialisées :**

- Les co-signataires **s'engagent sur un objectif de limitation des surfaces artificialisées** en priorisant les opérations dans le tissu urbain existant, les projets concourant à consommer des espaces à vocation agricole ou naturelle étant limités quantitativement.
- A ce titre, les maîtres d'ouvrage des opérations s'engagent à **renseigner pour chaque dossier la surface artificialisée** par le projet sur les espaces agricoles ou naturels.

#### **En termes de lisibilité de l'action régionale et de communication :**

- les co-signataires du Contrat s'engagent à diffuser largement auprès des maîtres d'ouvrage potentiels **la nécessité pour la Région d'être présente aux manifestations relatives aux projets financés** et d'être associée à la définition des dates de visites, signatures, inaugurations ...avec intégration du logo de la Région sur les cartons d'invitation et sur tous documents s'y référant.
- Le financement régional est conditionné, pour les opérations immobilières et d'aménagement portées par les collectivités et les bailleurs sociaux, à la mise en place pendant la durée du chantier d'un panneau de communication régionale.
- les co-signataires attestent avoir pris connaissance du fait que, si les 2 conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la Région se réserve la possibilité de ne pas verser le solde de la subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie de celle-ci.
- Après attribution des subventions en Commission permanente, il peut être organisé, en présence des co-signataires, des manifestations pour la signature entre la Région et le maître d'ouvrage de conventions spécifiques d'attribution de subventions relatives à des opérations significatives ou innovantes.

#### **En termes de financement :**

- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance de la possibilité pour la Région de récupérer, au prorata de la subvention qu'elle aura octroyée, les certificats d'économie d'énergie (CEE) liés aux opérations qu'elle finance notamment dans le cadre du Plan isolation des bâtiments publics et de la réfection d'éclairage public.

## LES ENGAGEMENTS CONJOINTS EN TERMES DE GOUVERNANCE PARTAGÉE :

**Un Comité de pilotage territorial co-présidé et co-animé** par les élus régionaux et par les co-signataires, est mis en place pour suivre l'élaboration et l'avancement du Contrat. Il se réunit régulièrement en tant que de besoin, et a minima une fois par an, afin :

- de prendre connaissance de l'avancée et de la mise en œuvre des stratégies locales (agenda 21, plan climat territorial, Trame Verte et Bleue ...)
- de veiller à la dynamique autour du Contrat (informations des maitres d'ouvrage, dialogue avec les acteurs locaux, suivi de l'avancée opérationnelle des projets majeurs ...)
- de partager les effets des opérations financées au titre du Contrat..

Ce comité de pilotage territorial peut également être réuni, dans une configuration pouvant être élargie, pour partager le suivi d'autres approches territoriales (en matière économique, environnementale ...).

### Article 3 : PERIMETRE

Le Contrat s'applique au territoire des communes suivantes :

	Population *
Chaon	453
Chaumont-sur-Tharonne	1 073
Lamotte-Beuvron	4 667
Nouan-le-Fuzelier	2 323
Souvigny-en-Sologne	535
Vouzon	1 466
<b>Communauté de communes Cœur de Sologne</b>	<b>10 517</b>
Dhuizon	1 227
La Ferté-Beauharnais	555
Marcilly-en-Gault	725
La Marolle-en-Sologne	336
Millançay	739
Montrieux-en-Sologne	637
Neung-sur-Beuvron	1 242
Saint-Viâtre	1 180
Veilleins	161
Vernou-en-Sologne	631
Villeny	484
Yvoy-le-Marron	760
<b>Communauté de communes Sologne des Etangs</b>	<b>8 677</b>
La Ferté-Imbault	969
Orçay	235
Pierrefitte-sur-Sauldre	754
Salbris	4 953
Selles-Saint-Denis	1 342
Souesmes	1 047
Theillay	1 246
<b>Communauté de communes Sologne des Rivières</b>	<b>10 546</b>
<b>TOTAL</b>	<b>29 740</b>

\*Source : INSEE, RP2019, population légale municipale

## Article 4 : DURÉE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les crédits régionaux inscrits au contrat peuvent être sollicités pendant une durée de 6 années, à compter de sa date d'effet, soit la date de la Commission Permanente Régionale (CPR) ayant validé le programme.

La date butoir pour le dépôt des dossiers **complets** au Conseil régional est donc fixée au 8 juillet 2028. **Tout dossier présenté à la Région après cette date ne pourra être accepté. Aucun délai ne sera accordé pour compléter le dossier.**

Les dossiers déposés hors délai ou non complets seront instruits et inscrits au Contrat suivant, s'ils en respectent les modalités d'intervention.

La date d'effet du présent Contrat interrompt tout engagement de crédits au titre d'un Contrat précédent.

Les pièces nécessaires au versement du solde d'une subvention engagée au titre du contrat doivent être adressées à la Région au plus tard le 8 juillet 2028, soit une année après la date butoir de dépôt des dossiers.

Le Contrat prend fin lors du dernier mandat émis au titre du contrat.

## Article 5 : LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D' ACTIONS

### 5-1 : Montant et contenu du contrat

La Région attribue au territoire une **enveloppe maximale de 5 386 000 €, à laquelle s'ajoute une dotation de 1 million d'euros maximum au titre du Fonds de Développement du Sud, réparties entre les priorités régionales selon le tableau figurant en page 9 du programme d'actions annexé au présent contrat.**

Le financement d'initiatives de développement collaboratives, relève, au sein de l'enveloppe du Contrat, du dispositif A Vos ID qui fait l'objet de son propre cadre d'intervention qui définit notamment les critères d'éligibilité des dossiers, les dates d'éligibilité des dépenses, les modalités d'instruction, d'engagement et de mandatement des crédits.

Ce contrat et ses annexes sont les seuls à avoir valeur contractuelle et à pouvoir faire autorité par rapport aux documents ayant conduit à son élaboration.

Le programme d'actions détaillé est présenté en annexe. Il identifie clairement les actions et projets proposés au financement régional et précise les modalités d'intervention de la Région (critères d'éligibilité, taux, conditions...)

Les montants proposés par mesure sont indicatifs et fongibles, après accord du Conseil régional, au sein d'une même priorité thématique (« Développer l'emploi et l'économie », « Favoriser le mieux-être social », « Renforcer le maillage urbain et rural ») ou au sein de chacune des priorités transversales (Mettre en œuvre le Plan Climat Energie Régional », « Décliner la Stratégie Régionale pour la Biodiversité », « Faire émerger des initiatives de développement – A Vos ID ») à l'exception de l'axe 1 « Très haut Débit ».

### 5-2 : Engagement des crédits du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Sauf cas exceptionnel, la Région applique le principe de non-cumul des aides régionales au titre de plusieurs lignes de financement pour un même investissement.

Dès validation du contrat par la Commission Permanente Régionale, et sous réserve du respect des critères d'éligibilité énoncés dans celui-ci, la Région autorise le début d'exécution des opérations.

## **a - Constitution d'un dossier par le maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage d'une opération saisit sa demande de subvention sur le Portail « Nos aides en ligne » en sélectionnant le Contrat et en choisissant le formulaire correspondant à l'objet de sa demande.

Il est invité à prendre l'attache, le plus en amont possible, dès la phase de conception, du référent technique en charge de l'animation du Contrat sur le territoire et, selon la nature de l'opération (cf cadres de référence) avec les services de la Région.

## **b - Engagement des crédits par la Région**

Seule la CPR est compétente pour attribuer des subventions régionales, après instruction du dossier, vérification de son éligibilité et du respect des modalités inscrites dans la fiche action.

### **5-3 : Versement des crédits**

Les modalités de versement sont précisées en annexe du cadre d'intervention.

Les pièces nécessaires au versement d'une subvention (acompte, solde) devront être obligatoirement transmises au plus tard 7 ans après la date d'effet du contrat. Passée cette date, les crédits sont soit annulés, soit le cas échéant mandatés au titre du Contrat suivant.

### **5-4 : Modalités de contrôle**

Le non-respect des engagements ci-dessus, ainsi que toute utilisation de sommes perçues au titre du présent contrat à des fins autres que celles expressément prévues, peut conduire à résilier de plein droit le dit-contrat.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

## *Article 6 : SUIVI DU CONTRAT – AVENANT*

### **6-1 Bilan d'étape**

Trois ans à compter de la date d'effet du Contrat, les co-signataires du contrat adressent à la Région, un bilan d'étape, assorti de l'avis motivé du Conseil de Développement.

**Quantitatif et qualitatif**, il doit permettre d'apprécier à la fois les avancées positives dans la programmation, mais également de repérer les difficultés rencontrées pour réaliser certaines actions et en analyser les causes. Il intègre le renseignement des indicateurs définis en amont.

Cette étape permet au territoire de proposer des ajustements par transfert de crédits d'une action vers une autre. Les éventuels transferts opérés ne peuvent en aucun cas conduire à une réduction des enveloppes dédiées (A vos ID, Très Haut débit, Biodiversité, Energie), sauf proposition de la Région.

Le référent technique du territoire est chargé de la préparation technique et administrative de ce bilan, en lien avec les services de la Région.

### **6-2 Evaluation**

Le territoire et la Région proposent des indicateurs pour mesurer les effets des actions conduites sur le territoire, en prenant appui sur les indicateurs mentionnés dans les cadres de référence.

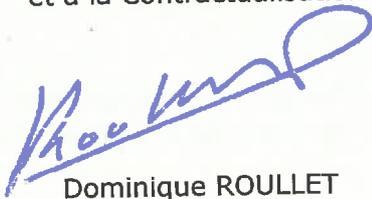
Ceux-ci sont **renseignés régulièrement par le territoire tout au long de la mise en œuvre du contrat** régional de solidarité territoriale.

## Article 7 : LITIGES

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

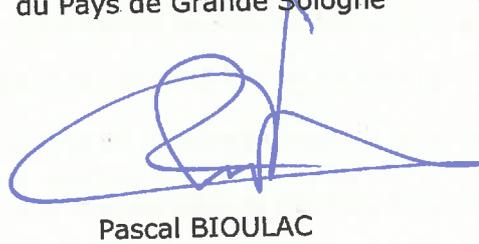
Fait à Orléans, le - 5 JUL. 2022

Pour le Président du Conseil régional, et par délégation,  
Le Vice-Président délégué au Développement des Territoires et à la Contractualisation



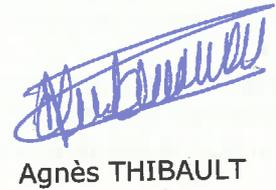
Dominique ROULLET

Le Président du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne



Pascal BIOULAC

La Présidente de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs



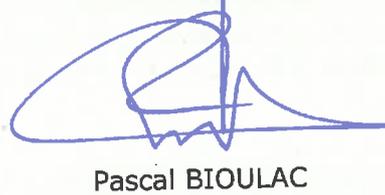
Agnès THIBAUT

Le Président de la Communauté de communes de la Sologne des Rivières



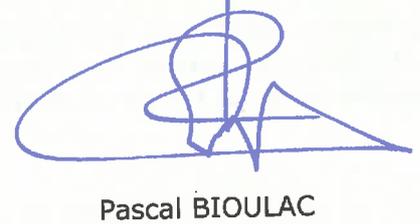
Alexandre AVRIL

Le Président de la Communauté de communes Cœur de Sologne



Pascal BIOULAC

Le Maire de la Commune Lamotte-Beuvron



Pascal BIOULAC

**Annexe : Programme d'actions (tableau récapitulatif et fiches actions)**

# MAQUETTE FINANCIERE

CRST 2 PAYS GRANDE SOLOGNE	Investisse- ment	Fonction- nement	Total	% de la dotation totale
<b>PRIORITÉS THEMATIQUES</b>				
<b>A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE</b>	<b>405 600</b>	<b>0</b>	<b>405 600</b>	<b>6%</b>
<b>Axe A2 : Accueil des Entreprises</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
02 : Foncier économique	0	0	0	
03 : Création de locaux d'activités	0	0	0	
<b>Axe A3 : Economie agricole</b>	<b>191 900</b>	<b>0</b>	<b>191 900</b>	<b>3%</b>
04 : Développement de l'agriculture biologique	41 900	0	41 900	
05 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	150 000	0	150 000	
05-4 : Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire territorialisé	0	0	0	
<b>Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
08 : Insertion par l'Activité économique des personnes en difficulté	0	0	0	
<b>Axe A6 : Economie touristique</b>	<b>213 700</b>	<b>0</b>	<b>213 700</b>	<b>3%</b>
10 : Tourisme à Vélo	200 000	0	200 000	
12 : Itinérance touristique équestre	0	0	0	
14 : Site touristiques et lieux d'information touristiques	13 700	0	13 700	
<b>Axe A7 : Locaux de formation et plateforme technologiques</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL</b>	<b>2 834 800</b>	<b>60 000</b>	<b>2 894 800</b>	<b>45%</b>
<b>Axe B1 : Services à la population</b>	<b>1 082 600</b>	<b>60 000</b>	<b>1 142 600</b>	<b>18%</b>
15 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures	0	0	0	
15.1 : Projets locaux de santé	0	60 000	60 000	
19 : Structure d'accueil petite enfance	383 300	0	383 300	
20 : Accueil extrascolaire et locaux jeunes	99 300	0	99 300	
21 : Soutien au commerce de proximité	600 000	0	600 000	
<b>Axe B2 : Développement de l'accès à la culture</b>	<b>30 000</b>	<b>0</b>	<b>30 000</b>	<b>0%</b>
16 : Salles de spectacle support d'une programmation culturelle	0	0	0	
17 : Equipements de lecture publique	0	0	0	
18 : Equipements liés à l'enseignement artistique	0	0	0	
18-1 : UCPS Centre culturel en milieu rural	0	0	0	
18-2 : Accueil d'un espace dédié aux artistes à Chaumont-sur-Tharonne	30 000	0	30 000	
<b>Axe B3 : Sport</b>	<b>1 722 200</b>	<b>0</b>	<b>1 722 200</b>	<b>27%</b>
22 : Equipements sportifs et de loisirs	222 200	0	222 200	
22-2 : Equipements nautiques *	1 500 000	0	1 500 000	
<b>C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL</b>	<b>675 200</b>	<b>0</b>	<b>675 200</b>	<b>11%</b>
<b>Axe C0 : Paysages</b>	<b>30 000</b>	<b>0</b>	<b>30 000</b>	<b>0,5%</b>
22-3 : Mise en valeur des paysages de la Sologne	30 000	0	30 000	
<b>Axe C1 : Aménagement d'espaces publics</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
23 : Aménagement d'espaces publics	0	0	0	

<b>Axe C2 : Foncier</b>	<b>545 200</b>	<b>0</b>	<b>545 200</b>	<b>9%</b>
23-1 : Requalification de friches urbaines	88 500	0	88 500	
23-5 : Revitalisation des centres villes et centres bourgs	456 700	0	456 700	
<b>Axe C3 : Habitat - Logement</b>	<b>100 000</b>	<b>0</b>	<b>100 000</b>	<b>2%</b>
24 : Acquisition-Réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux	0	0	0	
25 : Construction de logements locatifs publics sociaux	0	0	0	
27 : Rénovation thermique du parc public social	100 000	0	100 000	
<b>AXE C5 : Mobilité durable</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
30 : vélo utilitaire	0	0	0	
30-5 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	0	0	0	
<b>PRIORITÉ TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE</b>				
30-6 : Expérimentations de "territoires en transition"	0	0	0	<b>0,0%</b>
<b>D : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE</b>	<b>280 000</b>	<b>0</b>	<b>280 000</b>	<b>4%</b>
31 : Trame verte et bleue (études et aménagements)	280 000	0	280 000	
33 : Biodiversité domestique	0	0	0	
34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	0	0	0	
<b>E : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL</b>	<b>934 100</b>	<b>0</b>	<b>934 100</b>	<b>15%</b>
35 : Plan isolation bâtiments publics et associatifs	620 300	0	620 300	
35-2 : Bonification climat énergie	60 000	0	60 000	
35-3 : Eclairage public	173 800	0	173 800	
36 : Filière bois énergie (de la production à la distribution)	80 000	0	80 000	
36-1 : Conseiller en Energie Partagé	0	0	0	
36-4 : Géothermie sur sondes verticales	0	0	0	
<b>ENVELOPPE FONGIBLE**</b>	<b>456 300</b>	<b>90 000</b>	<b>546 300</b>	<b>9%</b>
<b>ANIMATION TERRITORIALE DEDIEE AU CONTRAT</b>	<b>0</b>	<b>300 000</b>	<b>300 000</b>	<b>5%</b>
<b>SOUS-TOTAL HORS A Vos ID</b>	<b>5 586 000</b>	<b>450 000</b>	<b>6 036 000</b>	<b>95%</b>
<b>F : A VOS ID</b>			<b>350 000</b>	<b>5%</b>
<b>ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT</b>			<b>6 386 000</b>	

cadres spécifiques ou adaptations de cadres de référence

\* dont 1 M€ au titre du  
Fonds Sud

\*\* priorisée sur la santé

ATTENDUS REGIONAUX		MAQUETTE	ECART
<b>CREDITS RESERVES POUR LA TRANSITION</b>		<b>1 664 100 €</b>	<b>434 100 €</b>
minimum Biodiversité	220 000 €	280 000 €	60 000 €
minimum Energie*	660 000 €	1 034 100 €	374 100 €
A VOS ID	350 000 €	350 000 €	
Autres crédits proposés**		0 €	
<b>CENTRALITES ET ESPACES VECUS</b>			
minimum Pôle de centralité***	290 000 €	290 000 €	
Plafond espaces publics (15%)	957 900 €	0 €	- 957 900 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Plafond global	500 000 €	450 000 €	- 50 000 €
Plafond animation territoriale	300 000 €	300 000 €	

\*axe E + réhabilitation thermique des logements sociaux

\*\*PAT + alternatives voiture individuelle + transition

\*\*\*mesure 23-5

# CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

## Règles de financement régional et modalités communes

### Annexe au cadre d'intervention

Le Maître d'ouvrage sollicitant un soutien régional est invité à prendre connaissance des règles et modalités décrites ci-dessous, dès la conception de son opération et à prendre en compte les modalités spécifiques de la fiche action du Contrat en lien avec son projet.

## A – à considérer dès la conception du projet

### A - 1 : CONDITIONNALITES

#### ❖ Conditionnalités énergétiques

Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétique minimale :

- **pour l'habitat** : Etiquette énergétique B avec consommation maximale de 80 kWh/m<sup>2</sup>/an, à défaut étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an
- **pour les autres projets** : Etiquette énergétique B ou, à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an

#### ❖ Bio-conditionnalités :

- **Tout projet d'aménagement**, quel qu'il soit, doit démontrer, carte de localisation à l'appui, **qu'il ne porte pas atteinte à la trame verte et bleue** (localisation en dehors d'un corridor écologique, ou mise en place de mesures compensatoires s'il est démontré qu'il n'existe pas d'alternative)

#### ❖ Conditionnalités sociales :

Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant a minima 5% des heures travaillées.

### A - 2 : DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts éligibles s'entendent d'une façon générale HT, ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération.

#### **Ne sont éligibles que :**

- les **investissements engagés postérieurement à la date d'effet du Contrat** ainsi que, le cas échéant, ceux engagés antérieurement et ayant bénéficié d'une première tranche de financement par la Région ou dont la date d'éligibilité des dépenses est validée par la Commission permanente régionale.
- les investissements pouvant être **justifiés sur factures ou documents en tenant lieu (ex. attestation notariée)**
- pour les acquisitions d'équipements ou matériels, **seulement les achats en neuf, sauf dérogation** pour des maîtres d'ouvrage privés ou associatives sous réserve d'apporter **toute garantie sur la conformité** (sécurité physique, sanitaire, environnementale), certifiée par un professionnel. **Les éventuels véhicules utilitaires** d'occasion devront respecter la norme Euro 6 (immatriculation et vente postérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2015).
- **les travaux confiés à des entreprises, sauf dérogation** pouvant être accordée au cas par cas par la Région pour la prise en compte des seuls **matériaux** mis en œuvre par des associations ou acteurs privés, ou par des collectivités dans le cadre de chantiers d'insertion, dans la mesure où n'est pas identifié un risque de non-conformité (sécurité physique, sanitaire, environnementale).

Par ailleurs, les coûts liés à la conception, la fabrication et la pose du panneau de chantier régional peuvent être intégrés dans les dépenses subventionnables.

**Concernant les dépenses d'ingénierie internalisées** (hors animation territoriale transversale), la dépense subventionnable est constituée du salaire chargé augmentée d'un forfait pour frais annexes représentant 15% du salaire chargé.

### **A - 3 : NIVEAUX D'AIDE**

#### **❖ Subventions et taux planchers**

La subvention régionale minimum est de **2 000 €**.

Sauf exception mentionnée dans la fiche action, les taux indiqués sont des taux maximum qui peuvent être ajustés en fonction des plans de financement.

Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être réservée à un projet si elle correspond à **moins de 20% du coût total éligible du projet, sauf pour des projets d'envergure pour lesquels le territoire aura négocié un taux moindre, sans qu'il puisse être inférieur à 10%, et sauf dans le cas des aides économiques où la réglementation des aides d'Etat s'applique.**

#### **❖ Projets portés par des structures privées ou adossées à une unité économique**

Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique (hors associations relevant de l'économie sociale et solidaire) ne pourra excéder **30 000 €**.

Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à **100 000 €, sous réserve de compatibilité avec la réglementation des aides d'Etat**, dans le cas :

- des **projets agricoles collectifs**
- des **projets artistiques, culturels ou touristiques dont le rayonnement est avéré**

#### **❖ Bonifications**

- Le taux d'intervention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majoré de 10 points** dans l'un des cas suivants :
  - o **système de chauffage utilisant majoritairement le bois,**
  - o **bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie** (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
  - o bâtiment intégrant une masse significative de **matériaux biosourcés** (végétal ou animal)
  - o éclairage public pour lequel le maître d'ouvrage s'engage à une **extinction nocturne** (entre 23 heures et 5 heures).

*NB : Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.*

La part significative en matériaux biosourcés est appréciée sur la base de :

Type d'usage principal	Construction neuve	Réhabilitation
Industrie, stockage, service de transport	18 kg/m <sup>2</sup>	9 kg/m <sup>2</sup>
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, enseignement, bâtiment agricole, etc...)	36 kg/m <sup>2</sup>	18 kg/m <sup>2</sup>

#### **❖ Cumul d'aides publiques**

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

En particulier pour les opérations d'investissements portées par les collectivités ou leurs groupements, la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, a précisé **une participation minimale du maître d'ouvrage de 20%**.

## **B – à considérer pour le versement de l'aide régionale**

### **B - 1 : COMMUNICATION**

Pour les projets de constructions immobilières, ou projets d'aménagement, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien régional par la pose d'un panneau selon la maquette proposée par la Région Centre - Val de Loire. Cette maquette accompagnée de son cahier des charges est téléchargeable sur le site [www.regioncentre.fr](http://www.regioncentre.fr) (onglet services en ligne / panneaux de chantier).

Deux modèles sont proposés :

- Les maîtres d'ouvrage des opérations dont le coût est supérieur à 500 k€ HT doivent obligatoirement utiliser le modèle A ;
- Pour les autres opérations, le choix est laissé libre entre les modèles A et B.

Mention du financement régional avec insertion du logo régional et expression de la Région le cas échéant dans tout support ou action de communication (courrier, presse...).

Toute action de communication (quel qu'en soit le support) est soumise pour validation à la Direction de la Communication du Conseil régional.

### **B - 2 : MAINTIEN DE L'USAGE DES ÉQUIPEMENTS FINANCÉS**

En cas de revente ou de changement d'usage d'un bâtiment ou d'un équipement avant le terme de 10 ans après attribution de la subvention régionale, celle-ci est reversée à la Région :

- Soit au prorata temporis
- Soit, s'il s'agit d'une opération ayant donné lieu à la perception de loyers (commerce, maison de santé ...), en tenant compte de la totalité des dépenses et des recettes perçues afin qu'il ne puisse y avoir enrichissement sans cause du maître d'ouvrage.

### **B - 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Sauf exception mentionnée dans les notifications ou conventions de financement, les crédits sont versés selon les modalités suivantes :

#### **a) en fonctionnement**

##### **Ingénierie externalisée :**

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission\* (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) des dépenses réalisées présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.  
*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.*

##### **Ingénierie internalisée (financement annuel dans la limite de 3 ans) :**

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission\* sur la durée financée (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée  
*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.*

\* seul l'état récapitulatif des dépenses réalisées sera transmis au payeur régional

## Animation territoriale transversale :

- Acompte de 80% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde de 20% après fourniture du bilan de l'année avant le 31 octobre (sous la forme du tableau de suivi des objectifs de la feuille de route)

### **b) en investissement**

#### ❖ **Dossiers concernant le logement social :**

- ✓ **Réhabilitation thermique** : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information<sup>1</sup> sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements.  
*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements réhabilités.*
- ✓ **Offre nouvelle en construction** : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information<sup>4</sup> sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements  
*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements construits.*
- ✓ **Offre nouvelle en acquisition-réhabilitation** : Versement en deux fois :
  - Acompte de 50% au vu de la photographie du panneau d'information<sup>4</sup> sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (acte notarié, ordre de service, commande signée...)
  - Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) visé par le comptable ou à défaut le maître d'ouvrage, présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur, et précisant le nombre de logements en PLAI et en PLUS livrés.  
*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata en tenant compte du coût, et de la nature PLAI ou PLUS, des logements livrés.*
- ✓ **Réhabilitation thermique du parc privé** : Versement au bénéficiaire en une fois sur présentation d'une attestation mentionnant le nombre de logements réalisés, et de leur conformité produite par le maître d'ouvrage ou l'opérateur.  
*En cas de modification du programme initial, la subvention sera versée au prorata du nombre de logements réhabilités.*

#### ❖ **Autres dossiers :**

Subvention	Acompte	2 <sup>ème</sup> versement	Solde
Inférieure ou égale à 3 000 €	<b>En une seule fois après l'achèvement des travaux sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé :</b> - par le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée		
Comprise entre 3001 € et 500 000 € inclus	<b>Acompte de 50% sur présentation :</b> - d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), - de la photographie du panneau d'information <sup>4</sup> sur le financement régional installé sur le site des travaux (projets immobiliers et d'aménagement publics ou bailleurs) selon le modèle téléchargeable sur le site internet de la Région.		<b>Solde de 50% maximum sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par :</b> - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

Supérieure à 500 000 €	<p><b>Acompte de 30 % sur présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...)</li> <li>- de la photographie du panneau d'information<sup>4</sup> sur le financement régional installé sur le site des travaux selon le modèle A téléchargeable sur le site internet de la Région</li> </ul>	<p><b>50 %</b> sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 70 % de la dépense subventionnable, visé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le comptable public si le maitre d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique</li> <li>- le comptable de la structure ou à défaut par le maitre d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.</li> </ul>	<p><b>Solde de 20% maximum</b> sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le comptable public si le maitre d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique</li> <li>- le comptable de la structure ou à défaut par le maitre d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.</li> </ul>
------------------------	--	---	--

**L'état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) présente les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.**

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

\*\*\*

Pour les projets portés par des collectivités, autres établissements publics ou bailleurs sociaux, **la Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement dans le cas où elle n'aurait pas été associée**, comme convenu à l'article 2 du Contrat régional de solidarité territoriale, **à l'inauguration de l'opération.**

**Ces modalités pourront être adaptées par la CPR pour des projets particuliers**, notamment pour des opérations d'envergure pour lesquelles un échelonnement des paiements sur la durée du Contrat pourra être proposé.

## Axe A2 : Accueil des entreprises

Renforcé dans son rôle de chef de file de l'animation économique par la loi NOTRe, le Conseil régional a adopté son Schéma Régional de Développement Economique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) en décembre 2016, qui fixe les grandes orientations de la politique régionale. Au-delà du soutien à l'innovation, de l'appui au développement des entreprises, la Région se fixe aussi comme priorité d'être une région attractive et accueillante qui s'appuie sur la qualité de son environnement et la diversité de son territoire.

La mise en œuvre de ce troisième axe se traduit par l'animation de la promotion économique du territoire au travers de l'agence Dév'Up, par l'accompagnement financier des projets porteurs de développement économique et d'emploi, et par la signature de conventions avec les EPCI, compétents en matière d'infrastructure d'accueil des entreprises.

Sont ainsi proposés aux entreprises différents outils en faveur de la création, reprise, développement, innovation (Contrats d'Appui au Projets - CAP) et le Contrat Régional de Solidarité Territoriale est mobilisé pour soutenir les collectivités qui s'engagent dans la mise en place d'un environnement favorable à l'accueil et au développement des entreprises (stratégies locales, animation économique, offre foncière et immobilière, plateaux techniques ...) dans le cadre d'une approche durable du projet économique de territoire.

### **Quelques éléments de contexte :**

A l'appui de son schéma de développement économique qui hiérarchise les pôles d'activités, des besoins recensés (extension, installation...), de son Schéma de Cohérence Territoriale et des capacités financières des intercommunalités, les élus du Pays de Grande Sologne ont décidé de différer les projets économiques après bilan à mi-parcours du contrat (après l'adoption du SCoT).

### **Les dynamiques territoriales en cours :**

Les réflexions portent notamment sur :

- le développement de l'offre immobilière sur l'Ecoparc à Neung-sur-Beuvron,
- la création d'un pôle dédié aux équipementiers équestres à Lamotte-Beuvron,
- la restructuration des équipements sur Salbris : la communauté de communes de la Sologne des Rivières est inscrite au programme « Territoires d'industrie »,
- la création de sites d'accueil de coworking, tiers-lieux... : volet « A vos Idées ».

**Foncier économique**

<b>Régimes d'aide</b>	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</li> </ul>
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir aux entreprises des conditions optimales pour leur implantation ou leur développement, tout en :</li> <li>• limitant les risques de concurrence entre les territoires</li> <li>• donnant la priorité au renouvellement et à la densification de l'existant</li> <li>• assurant une amélioration qualitative et environnementale des parcs d'activités</li> </ul>
<b>Pré-requis inscrits au SRDEII</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans</li> <li>• Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre</li> <li>• Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)</li> <li>• Avoir engagé une démarche de développement durable pour l'aménagement du parc d'activités traitant 4 thématiques obligatoires : « Gestion économe de l'espace - Energie - Chantier », « Biodiversité - Eau - Paysagé », « Déplacements » et « Services aux salariés et aux entreprises ».</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Requalification et densification du parc existant</li> <li>2. Création de nouvelles surfaces d'activités (extension de parc existant / création de parc) exclusivement pour les territoires sur lesquels l'offre est inférieure à la demande estimée à 5 ans</li> </ol> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les dépenses liées à l'aménagement interne du parc d'activités : frais d'ingénierie (AMO développement durable, MOE, études spécifiques), acquisitions foncières, travaux de viabilisation (VRD) et d'aménagement (éclairage, signalétique, espaces verts ...)</li> <li>- Investissements liés à la création de services et d'équipements aux salariés et aux entreprises.</li> <li>- Acquisitions foncières intégrées dans une stratégie foncière à long terme</li> <li>- Investissements liés à des équipements spécifiques (exemples : réseau de chaleur, embranchement ferré, TIC ...)</li> </ul>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<p>EPCI, PETR, Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux le cas échéant, et leurs délégataires</p>

<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement de zone : 50% maximum du reste à charge pour le maître d'ouvrage, après déduction de l'ensemble des recettes (subventions et recettes issues de la vente des terrains sur la base d'un prix de vente conforme au marché local).</li> <li>- Equipements spécifiques / services seuls sur ZAE existante : 40%</li> <li>- AMO Démarche de développement durable : 80%</li> <li>- Réserve foncière économique à long terme : 20%</li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pour tout projet : Indication du régime retenu pour la pratique d'un tarif préférentiel aux entreprises</li> <li>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> <li>✓ <b>Modalités spécifiques aux projets de création de nouvelles surfaces d'activités (extension / création) :</b></li> </ul> <p>Les projets d'extension ou de création de parcs d'activités doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ limités à des secteurs ou carence en foncier d'activité avérée (identifié dans le projet de développement économique)</li> <li>✓ situés dans un centre urbain (agglomération ou pôle de centralité) ou desservis par un nœud infrastructures routières majeures ou ferroviaires ou par une ligne régulière de transports en commun (gare, arrêt de bus urbain) assurant un bon accès de la zone aux utilisateurs.</li> </ul> <p>La nécessité de créer de nouvelles surfaces d'activités doit être argumentée au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ de la démonstration que la requalification et/ou la reconversion de friches ne peut répondre aux besoins identifiés sur le territoire.</li> <li>✓ de l'existence d'un taux de commercialisation du foncier économique capable d'utiliser les réserves disponibles en moins de 4 à 5 ans,</li> <li>✓ d'une analyse au regard de son impact sur les espaces agricoles, les espaces naturels à préserver, les secteurs touristiques remarquables.</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb d'entreprises nouvelles implantées sur le territoire</li> </ul>

**Création de locaux d'activités**

<p><b>Régimes d'aide</b></p>	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</li> </ul>
<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'une « chaîne immobilière » assurant le parcours résidentiel des entreprises (quel que soit leur statut juridique) avec une gamme de locaux d'activités adaptés, qu'il s'agisse de permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes.</li> <li>• Soutenir la création et le développement des entreprises dans les pôles offrant une gamme de services aux entreprises et aux salariés suffisante, en développant des produits adaptés (services communs, conseil et réseaux inter entreprise).</li> </ul>
<p><b>Prérequis inscrits au SRDEII</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans</li> <li>• Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre</li> <li>• Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<p><b>La Région soutiendra en priorité la reconversion de friches dans un souci d'économie de foncier.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de locaux d'activités en location aux entreprises* (pépinière, atelier relais hôtel d'entreprises, village d'artisans) en bail précaire (24 mois) ou en bail commercial (3/6/9 ans)</li> <li>• Création de locaux d'activités pour le compte d'une entreprise dans le cadre d'un crédit-bail immobilier</li> </ul> <p>* Quel que soit leur statut juridique (RCS, RM, coopérative, association...)</p>
<p><b>Maîtres d'ouvrage</b></p>	<p>EPCI et leurs délégataires éventuels</p>
<p><b>Financement régional</b></p>	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ensemble des dépenses d'investissement liées à la création du bâtiment, des études et acquisitions jusqu'à l'aménagement intérieur du bâtiment.</li> <li>- Concernant les équipements (meubles, informatique ...), seuls les équipements de service commun aux entreprises sont éligibles</li> </ul> <p>Sous réserve que la détermination du loyer consenti respecte la réglementation en vigueur : 50% du reste à charge du maître d'ouvrage,</p> <p>Reste à charge = Dépenses - recettes (subventions et loyers)</p>



- ✓ En bail précaire ou en bail commercial : le reste à charge pour le maître d'ouvrage est calculé déduction faite des loyers escomptés sur 9 ans et des éventuelles autres recettes ou subventions
- ✓ En crédit-bail : le reste à charge du maître d'ouvrage est calculé déduction faite :
  - des loyers escomptés sur la durée du crédit-bail
  - du montant de l'option d'achat
  - ainsi que des éventuelles autres recettes et subventions
- Subvention minimum 2 000 €
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Taux bonifié de 10 points pour les projets de réhabilitation de bâtiments existants. Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
  - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
  - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
  - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

### Modalités

- ✓ Démonstration de l'opportunité du projet au regard du projet local de développement économique durable du territoire (analyse de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprise sur le territoire, constat de carence de l'initiative privée)
- ✓ Bilan financier prévisionnel de l'opération, apprécié au regard des coûts d'investissement et d'exploitation sur 9 ans ou sur la durée du crédit-bail (gestion, entretien-maintenance du bâtiment) et des recettes escomptées
- ✓ Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur (légalité du rabais éventuel par rapport au prix du marché, non enrichissement sans cause du maître d'ouvrage).
- ✓ Convention entre l'entreprise et la collectivité dans le cadre d'un crédit-bail
- ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- ✓ Pour les parties administratives dans un bâtiment existant : atteinte de l'étiquette énergétique B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 KWh/m<sup>2</sup>/an conjuguée à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

### Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés sur le territoire
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés Nb d'entreprises accueillies
- Dont nouvellement implantées sur le territoire

## Axe A3 : Economie agricole

**Le Conseil régional a construit une politique agricole articulée autour de plusieurs dispositifs, visant notamment à atteindre les objectifs suivants :**

- Faire de la région Centre Val de Loire un territoire pionnier et exemplaire pour la transition agro écologique.
- Amplifier le rythme de conversion des surfaces en agriculture biologique et conforter les surfaces converties.
- Préserver la diversité des productions agricoles régionales et conforter la structuration et l'adaptation des filières.
- Favoriser le développement des aliments produits et transformés en région.

La Région a en outre adopté en décembre 2017 sa stratégie alimentaire. Elle encourage et soutient le développement des projets alimentaires de territoire. Cette stratégie régionale aborde les enjeux de l'alimentation dans leur globalité en travaillant de manière systémique sur les approches économiques, dont la dimension touristique, citoyennes, environnementales, éducatives et territoriales.

### **Quelques éléments de contexte :**

Le Pays de Grande Sologne subit une déprise agricole et une réduction de sa SAU.

En 2017, la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher a conduit une étude sur le développement des filières biologiques et des circuits courts en Grande Sologne. 3 niveaux d'actions possibles ont été identifiés :

- Un plan d'action territorial : mise en réseau des acteurs, création d'une Route des Terroirs avec le Pays voisin,...
- Des initiatives collectives de développement : structuration de filières,
- Des initiatives individuelles de développement : vente à la ferme...

Ces dernières années, le territoire a vu l'installation de jeunes exploitants impliqués dans la relance de productions traditionnelles ou atypiques (moutons solognots, apiculture, maraichage, safran...) et qui s'intéressent à la vente directe. Ces nouvelles installations répondent aux objectifs identifiés dans l'étude.

### **Les dynamiques territoriales en cours :**

Le Pays souhaite accompagner cet élan en :

- soutenant les projets de diversification et de cultures biologiques qui proposent de nouveaux produits à la vente directe (cueillette sur champs, local ou distributeur de vente, marchés...),
- aidant la structuration de filières (signe de qualité « agneau de Sologne »/ A vos Idées) ou de partenariat.

Considérant le faible volume de productions agricoles (maraichage notamment) sur le Pays, la définition et la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire de Territoire sur le seul périmètre du Pays ne semble pas pertinent. Un rapprochement avec un autre territoire est envisagé pour pallier l'insuffisance de production et de diversité des produits locaux.

D'autre part, le Pays soutient le projet de marque alimentaire pilotée par la Région Centre, afin de labelliser les produits de son territoire « C du Centre - Sologne ». Ce travail est réalisé en lien avec la Région, Dev'up, les chambres consulaires et la Marque Sologne. Obtenir le sigle « C du Centre -Sologne » constitue une reconnaissance, un gage de qualité des produits locaux du territoire, et la promotion des savoir-faire de la Sologne.

Le Pays n'a recensé aucun projet dans le domaine piscicole ni d'acteurs locaux ni de l'association régionale (FAREC).

## **Descriptif sommaire des projets identifiés**

### **Mesure 5**

#### **Installation en maraichage biologiques et création d'un local de vente directe de légumes à Yvoy-le-Marron**

Maître d'ouvrage : Cécile CHEVALIER

Montant estimatif du projet : 43 250 € HT

Subvention sollicitée : 17 300 €

Bonification nouvel installé et agriculture biologique

Etat d'avancement du projet : dossier déposé

Date d'éligibilité des dépenses : 30/06/2021

## **Descriptif sommaire des projets pressentis**

### **Mesure 5**

#### **Création d'un atelier de transformation et d'une fromagerie caprine à Souvigny-en-Sologne**

Maître d'ouvrage : Guillaume BLANCHE

Contenu : Installé avec un cheptel de 32 chèvres, le projet permettra de réaliser de la transformation dans une optique de vente directe à la ferme avec développement du cheptel (50-60 chèvres)

Subvention sollicitée : 30 000 € maximum

Date d'éligibilité des dépenses : 07/10/2021

***Développement de l'agriculture biologique***

<b>Régime d'aide</b>	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Maintenir l'emploi agricole non délocalisable sur le territoire régional</li><li>- Concourir à la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau, de l'air et des paysages</li><li>- Amplifier le rythme de conversion des surfaces à l'agriculture biologique et conforter les surfaces converties conformément au SRDEII</li></ul>
<b>Contenu</b>	Investissements de production (sauf s'ils relèvent d'un des CAP' Filière)
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Exploitants agricoles adhérant à un GAB ou à une structure collective AB hors Biocentre</li><li>- Structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA</li></ul>
<b>Financement régional</b>	35% (exploitants individuels) – soit une bonification de 10 points par rapport à un producteur conventionnel Bonification de 5 points pour tout nouvel installé (depuis moins de 5 ans, cumul 40%) La subvention régionale est de : <ul style="list-style-type: none"><li>- 2 000 € minimum</li><li>- 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle</li><li>- 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective</li></ul>
<b>Modalités</b>	Attestation de certification AB de l'année
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nb d'emplois créés</li><li>• Surfaces concernées en conversion et en maintien</li></ul>

***Diversification agricole et développement  
des circuits alimentaires de proximité***

<b>Régime d'aide</b>	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir et favoriser l'emploi agricole (non délocalisable) sur le territoire régional</li> <li>- Développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pour diversifier les revenus des exploitations et rendre les exploitations moins sensibles aux aléas économiques et climatiques</li> <li>- Limiter le transport des productions agricoles</li> <li>- Favoriser la traçabilité des produits par la vente directe entre producteurs et consommateurs</li> <li>- Développer l'alimentation de proximité notamment en direction des cantines scolaires et de la restauration collective</li> </ul>
<b>Contenu</b>	Investissements de production, transformation, commercialisation liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Exploitants agricoles, structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 25% en individuel (quelle que soit la forme juridique de l'exploitation)</li> </ul> Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- nouvel installé depuis moins de 5 ans</li> <li>- agriculteur biologique</li> <li>... dans la limite de 40%</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 35% en structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure)</li> </ul> La subvention régionale est de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 000 € minimum</li> <li>- 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle</li> <li>- 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p><b>Investissements éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements relatifs à la transformation et à la commercialisation (matériels, locaux) liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme</li> <li>- Investissements de production liés à une diversification représentant, ou relatifs à une niche économique, s'ils ne relèvent pas d'un CAP Filière</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>

**Projet alimentaire de territoire et**  
**Système Alimentaire Territorialisé**

**Sens de l'action régionale**

- **Accompagner la création de PAT, puis de SAT**, par la mise en réseau des acteurs et la relocalisation de l'alimentation, pour le développement économique local et l'accès à une alimentation de qualité, AB, pour tous :

- \* Mise en place d'un PAT
- \* Installation de nouveaux acteurs économiques (producteurs, transformateurs) et mise à disposition de foncier, selon les principes retenus pour les SAT dans la Région Centre Val de Loire
- \* Mise en place de la gouvernance d'un SAT

- **Maintenir et développer l'emploi local non-délocalisable, et développer la valeur ajoutée** des exploitations agricoles

- Promouvoir **l'image des territoires** à travers des **produits de terroir**
- Répondre à l'attente des citoyens en matière **d'alimentation durable et de santé**
- Concourir à la **préservation de terres arables** dans les zones péri-urbaines, à la lutte **contre le réchauffement climatique**, à la **préservation de la biodiversité** via des modes de production agro-écologiques et respectueux

*La définition des principes des systèmes alimentaires territorialisés constitue une action à part entière de la Stratégie Régionale en faveur de l'Alimentation articulée autour de :*

- *la restauration collective, levier de changement*
- *la gastronomie et les terroirs vitrine de l'art de vivre en région*
- *les acteurs économiques : relever le défi de la qualité nutritionnelle*
- *l'éducation pour les initiatives citoyennes et une alimentation durable*
- *les systèmes alimentaires territoriaux : accompagner l'émergence dans les territoires*

**Types de projets ciblés**

- **ingénierie** accompagnant les démarches de « Projet Alimentaire territorial » (diagnostic partagé, sensibilisation, programme d'actions, outils d'évaluation...) ou l'émergence et la structuration de démarche de « Système Alimentaire Territorialisé » (visant à tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire), selon une méthodologie collaborative et intégrative des acteurs afin d'assurer une gouvernance territoriale partagée : l'accompagnement d'un projet collaboratif pourra relever du dispositif A Vos ID

- **investissements** visant à faciliter le rapprochement producteurs/consommateurs, l'installation de nouvelles activités liées à la création d'un SAT, l'approvisionnement de la restauration collective, la mutualisation d'outils de stockage, livraison, conditionnement, préparation, l'aménagement et la mise à disposition de foncier par les collectivités (ferme-relais ...) - y compris études de faisabilité amont. Concernant la restauration collective, sont éligibles les investissements dédiés au stockage et à la transformation de produits locaux. Sont exclus la mise aux normes et le renouvellement de matériel courant.

*NB : les investissements des producteurs (agriculteurs, associations d'insertion) favorisant le développement d'une offre sur le territoire (production, transformation, commercialisation) sont accompagnés au titre des cadres n°4, 5 et 8.*

**Financement régional**

**Maîtres d'ouvrages :** Collectivités, syndicats mixtes, établissements publics, associations, notamment AMAP, et chambres consulaires à la condition d'être intégrées dans une démarche collective publique  
Privés dans le cadre d'une démarche collective (ex : maison de retraite, établissement d'enseignement)

**Dépenses éligibles :**

- ingénierie internalisée ou externalisée menée à l'échelle d'un territoire, défini au regard du bassin de vie ou de consommation auquel il appartient.
- dépenses de communication et d'animation

*Il ne peut s'agir du financement de missions préexistantes ou de missions classiques de la structure support*

- investissements s'inscrivant dans la démarche SAT (de type plate-forme logistique, légumeries, magasin de producteurs, véhicules de livraison, mise à disposition de foncier...)

**Taux d'intervention :**

- 60% maximum des frais d'animation et des frais d'ingénierie dans la limite de trois ans
- 40 % investissements
- Subvention minimum 2 000 €, plafonnée en cas de maîtrise d'ouvrage privée (ex : maison de retraite de droit privé) à 30 000 €

**En cas de projet immobilier :**

- ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- ❖ Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
  - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
  - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
  - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

**Conditionnalités spécifiques :**

Association de la Région au comité de pilotage de suivi de la démarche et à toutes les étapes de conception et de validation du projet

**Modalités**

- ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- ✓ L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

**Indicateurs d'évaluation**

Nombre d'emplois créés  
Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées  
Volume de productions concernés (créés, traités, commercialisés ...)

## Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire

**A travers le SDREII, le Conseil Régional entend « booster » le développement d'activités de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).** En effet, ancrée sur son territoire, l'ESS constitue un important levier pour le développement de celui-ci. Elle génère une économie de proximité qui favorise les initiatives citoyennes et l'implication collective des habitants et permet de contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales.

Le Conseil Régional se fixe comme orientation :

- d'informer les prescripteurs de l'emploi, de la reprise et de la création d'entreprises sur les possibilités offertes en ESS,
- d'anticiper le renouvellement des générations salariées et bénévoles,
- de soutenir / construire les outils du développement de l'ESS
- de contribuer à élever la qualité de l'emploi associatif
- de favoriser l'insertion par l'activité économique

Le CRST et le dispositif A vos ID permettent d'accompagner des projets dans le champ de l'ESS. En outre, le cadre d'intervention des CRST conditionne l'attribution des subventions régionales à l'intégration d'une clause d'insertion pour tout projet dont le montant de travaux est supérieur à 500 000 € HT.

### **Quelques éléments de contexte :**

Le Pays compte 4 ressourceries et un établissement de travail protégé (ESAT/blanchisserie, entretien espaces verts). La ressourcerie de Neung-sur-Beuvron (« 1001 partages ») a noué un partenariat avec le syndicat d'ordures ménagères de Mer pour récupérer objets, meubles, petit électroménager... qui peuvent être restaurés puis vendus. Elle se positionne comme une « recyclerie créative » en proposant des ateliers thématiques (détournement d'objet...).

Le CRST précédent a soutenu la construction d'un nouveau bâtiment pour Emmaüs de Salbris (A Vos ID).

### **Les dynamiques territoriales en cours :**

Un projet de transfert de locaux est enregistré sur Neung-sur-Beuvron (PVD) pour développer les activités de la Ressourcerie « 1001 partages » (ateliers...). Son examen sera effectué dans le cadre du dispositif A Vos ID.

***Insertion par l'Activité Economique des personnes en difficultés***

<b>Régimes d'aide</b>	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</li> <li>ou</li> <li>- régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale</li> <li>ou</li> <li>à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</li> </ul>
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficultés et handicapées</li> </ul>
<b>Pré-requis inscrits au SRDEII</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans</li> <li>• Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre</li> <li>• S'articuler avec une convention de partenariat économique signée entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>⇒ Acquisition de foncier lié au développement de l'activité de la structure</p> <p>⇒ Aide à l'investissement immobilier (y compris acquisitions foncières et immobilières) pour permettre le développement de l'activité de l'association</p> <p>⇒ Aménagements productifs, équipement et matériels nécessaires pour le développement de l'activité de l'association (machines, outils, acquisition de véhicule...)</p> <p>⇒ Ingénierie, frais d'honoraires, études spécifiques hors étude d'impact réglementaire</p> <p>Domaines d'activités : agriculture bio, maraîchage, services à la personne, éco-construction, éco-conception, entretien des espaces verts, collecte et recyclage d'objets de récupération...</p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structures agréées au titre de l'Insertion par l'activité Economique (IAE) : Association Intermédiaires (AI), Entreprise d'Insertion, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), Atelier et chantier d'insertion (ACI)</li> <li>- Entreprises Adaptées (EA) et Etablissement ou Services d'Aide par le Travail (ESAT)</li> <li>- Régies de quartier</li> </ul> <p><i>Les opérations en maîtrise d'ouvrage publique relèvent du cadre de référence n°2 ou 3.</i></p>
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux : 40% si l'opération ne relève pas d'une aide d'Etat</li> <li>• Subvention minimum 2 000 €</li> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p>Agrément de la structure par les services compétents (Etat, DIRECCTE ...)</p> <p><b>Pour les projets immobiliers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de <b>100 Kwh/m²/an</b> conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>



**Indicateurs  
d'évaluation**

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nombre de personnes insérées à leur sortie du dispositif (CDD de plus de 6 mois, CDI; alternance)
- Nombre de personnes handicapées insérées

## Axe A6 : Economie touristique

**Le Conseil régional a adopté en 2017 sa stratégie régionale en faveur du tourisme et des loisirs 2016 - 2021, articulée autour de 4 grands axes :**

- Renforcer les atouts majeurs du tourisme en région Centre-Val de Loire
- Enrichir l'offre pour renouveler l'expérience-client
- Accompagner la montée en compétence et la mise en réseau des acteurs
- L'expérience-client au cœur de la stratégie marketing.

En parallèle des dispositifs spécifiques de soutien aux projets touristiques, la Région soutient, au travers des contrats,

- l'amélioration de l'accueil du public dans les sites de visites
- les collectivités et acteurs qui s'engagent en faveur du développement des itinérances douces à vélo et à cheval
- l'aménagement de caves touristiques dans les territoires viticoles

### **Quelques éléments de contexte :**

Le Pays de Grande Sologne affiche une ambition très forte en matière de développement économique lié au tourisme et aux activités de nature. En raison de sa proximité avec la Région Ile-de-France, et bénéficiant d'une identité forte (seule région naturelle dont les limites sont fixées par un décret de 1941), la Sologne offre une réelle alternative au tourisme de masse et souhaite accueillir des visiteurs en quête d'authenticité, de nature, de calme et de douceur de vivre.

Pour valoriser son territoire et ses activités, la Grande Sologne encouragera les communautés de communes à achever le projet de Sologne à vélo et travailler avec les territoires voisins à la création de liaisons reliant notre « schéma vélo » aux leurs.

Le Pays s'est, par ailleurs, engagé dans le projet de coopération inter-Gal (LEADER) pour promouvoir la Route Européenne équestre d'Artagnan, dont la route des Cardinaux traverse son territoire. L'ambition est de relier Chambord à Sancerre, en passant par la Sologne. Pour y parvenir, il est projeté la création d'une passerelle à destination des mobilités actives franchissant l'autoroute A71 entre Lamotte-Beuvron et Chaumont-sur-Tharonne (Center Parcs 1<sup>er</sup> loueur de vélos régional).

### **Les dynamiques territoriales en cours :**

Une étude de faisabilité de création de cette passerelle au-dessus de l'A71 est en cours, soutenue à parité par la Région et le Département du Loir-et-Cher dans le cadre de la Convention Région-Département. Ceci permet d'espérer un développement des investissements après bilan à mi-parcours du CRST (boucles Sologne à vélo, itinéraires équestres).

Le Pays (financements LEADER) travaille depuis plus de 2 ans à la promotion de son territoire, en étroite collaboration avec la Marque Sologne, co-présidée par la Région Centre Val de Loire, les départements du Loiret et du Loir-et-Cher.

En complémentarité, les élus ambitionnent d'améliorer les outils et équipements de promotion du territoire au plus près des touristes, en favorisant l'accès à une information permanente de qualité (signalétique, borne d'informations...), en valorisant les productions locales respectueuses de l'environnement et les savoir-faire locaux (via des parcours touristiques / Route des Terroirs par exemple).

Pour sensibiliser et valoriser ses patrimoines, le syndicat de la Sologne avait imaginé un réseau de sites thématiques dont 3 réalisations s'inscrivent sur le Pays de Grande Sologne : la Maison des étangs, la Maison du cerf et la Maison du braconnage. Ces structures nécessitent une muséographie évolutive adaptée aux enjeux du tourisme de nature.

La Maison du cerf avait bénéficié du CRST précédent ; la Maison des étangs (la plus ancienne) nécessite un accompagnement pour sa rénovation. L'association de la Maison du braconnage envisage également renouveler son offre muséographique.

## **Descriptif sommaire des projets identifiés**

### **Mesure 10**

#### **Sologne à vélo – boucle Vouzon-Souvigny-Chaon**

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Cœur de Sologne

Montant estimatif du projet : 500.000€.

Subvention sollicitée : 200.000 €

Contenu : poursuite de la concrétisation du projet de pays « Sologne à vélo » avec la portion Vouzon-Souvigny-Chaon.

Etat d'avancement du projet : itinéraire défini.

Echéancier (démarrage des travaux) : 2022

### **Mesure 14**

#### **Maison des étangs.**

Maître d'ouvrage : commune de Saint-Viâtre

Montant estimatif du projet : 55.000€

Subvention sollicitée : 13.700 €

Contenu : rénovation scénographique de la maison à thème, prenant en compte les dispositions du label Tourisme et Handicap pour les 4 types de handicap.

Echéancier (démarrage des travaux) : 2022

## **Descriptif sommaire des projets pressentis**

### **Mesure 10**

En fonction des conclusions de l'étude de faisabilité de la passerelle cyclo-équestre sur l'A71 qui doit aboutir en septembre 2022 et sous réserve de sa concrétisation en 2024-2025, il serait souhaitable d'envisager à moyen terme une étude pré-opérationnelle de renouvellement du réseau cyclo-touristique solognot et de son animation : mise à jour des études, aménagement du réseau et équipement en services, thématisation des boucles, outils et stratégie de communication dédiés, mise en place d'un comité de gestion et de développement du réseau cyclable à l'échelle du Pays de Grande Sologne avec les Communautés de communes et les Offices de Tourisme du territoire.

## CADRE DE REFERENCE REGIONAL

### Tourisme à vélo

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>En cohérence avec la stratégie régionale 2016 – 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Devenir une Région leader du tourisme à vélo au niveau européen</li> <li>- Aménager, équiper et développer 2 000 km supplémentaires d'itinéraires cyclables pour découvrir et révéler les territoires traversés, en s'appuyant sur les 10 véloroutes structurantes et un réseau structuré de boucles vélo touristiques sur les territoires</li> <li>- Equiper et mettre en tourisme les véloroutes</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional.</li> <li>• Etude par un bureau d'étude expert démontrant la pertinence touristique des parcours et décrivant les moyens mis en œuvre pour leur entretien et leur exploitation touristique dans le cadre du projet cyclotouristique régional.</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes stratégiques de type « Pays ou Agglo à vélo », selon le cahier des charges régional</li> <li>• Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires découlant de l'étude préalable : des études et acquisitions foncières à la signalétique</li> <li>• Aménagements de services connexes aux itinéraires : aires de repos ou de services vélos (stationnements vélo, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable, points d'eau, consignes bagages, stations de gonflage et de réparation autonomes, toilettes...), équipements des sites touristiques labellisés ou en vue d'une labellisation « Accueil Vélo »</li> </ul> <p>supports de communication et de promotion dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique à l'échelle de l'itinéraire ou du réseau de boucles aménagé</p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<p>- <u>Itinéraires Pays / Agglo à vélo</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Etude de faisabilité : EPCI / PETR / Syndicat de Pays</li> <li>⇒ Aménagements des itinéraires : EPCI/PETR et Syndicat de Pays</li> <li>⇒ Support de communication et de promotion : EPCI / PETR / Syndicat de Pays / regroupement d'EPCI / Office de tourisme</li> </ul> <p>- <u>Aménagements connexes aux itinéraires</u> : Collectivités, EPCI, PETR, Syndicats, communes, propriétaires ou gestionnaires privés de sites touristiques situés sur les itinéraires vélos</p>
<b>Financement régional</b>	<p>Taux d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement des itinéraires : 40% des dépenses d'investissement – 50% dans le cas d'une véloroute prioritaire (en l'absence d'autre financement régional)</li> <li>• Aménagements connexes : MOA publics : 40%, MOA privés : 25%</li> <li>• Etudes de type « Pays/Agglo à vélo » : 80%</li> <li>• Support de communication et de promotion : 50 %</li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p>
<b>Modalités</b>	<p>Les maitres d'ouvrage se conformeront aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Guide technique d'aménagement du Schéma régional des Véloroutes</li> <li>- Guide de la signalisation cyclotouristique</li> <li>- Préconisations sur la conception des supports de communication</li> <li>- Référentiels « Accueil Vélo » (hébergeurs, loueurs de vélos, sites de visite, OT, réparateurs)</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Linéaires cyclotouristiques aménagés en nb de kilomètres</li> </ul>

**Itinérance touristique équestre**

<b>Régime d'aide</b>	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre, notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
<b>Sens de l'action régionale</b>	Faire émerger et construire une offre de tourisme équestre homogène bénéficiant d'une chaîne de services et d'équipements qualifiés, respectueuse des normes nationales promues par la FFE et lisible à l'échelle régionale à l'instar du tourisme à vélo, en : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ initiant et développant l'itinérance touristique avec équidés (cheval, attelage, âne bâté) prioritairement sur les territoires touristiques volontaristes et sur les itinéraires prioritaires :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les 2 routes équestres européennes de d'Artagnan (45, 41, 37, 36)</li> <li>• L'axe équestre solognot reliant Chambord à Sancerre</li> </ul> </li> <li>○ développant un réseau de parcours équestres vitrines en partenariat avec les centres équestres de proximité qualifiés « tourisme » ou mobilisables sur cette filière, et les prestataires touristiques</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional.
<b>Contenu</b>	<p>1) <u>Etudes et aménagement des itinéraires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires, des études et acquisitions foncières à la signalétique</li> <li>• Dépenses liées à l'aménagement de points d'accueil : halte pique-nique, aire d'arrêt (avec longe ou barre d'attache, clôture ...) ...</li> </ul> <p>2) supports de communication et de promotion</p> <p>3) <u>Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres labellisées ou en vue d'une labellisation</u> : accueil, hébergements des équidés intérieurs ou extérieurs, équipements et matériels liés à l'activité randonnée</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Itinéraires et équipements des cheminements</u> : EPCI/PETR, Syndicats de Pays, communes</li> <li>• <u>Supports de communication et promotion à minima à l'échelle du de l'itinéraire / du réseau de parcours équestres</u> : EPCI/PETR, Syndicats de Pays, Office de tourisme</li> <li>• <u>Aménagements des structures professionnelles équestres</u> : entreprises ou exploitations agricoles, communes, EPCI, associations</li> </ul>
<b>Financement régional</b>	<p>1/ Itinéraires : 40%</p> <p>2/ Support de communication et promotion : 50 %</p> <p>3/ Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 %, porté à 35 % pour un agriculteur nouvel installé (moins de 5 ans)-</li> <li>- 35% associations et collectivités</li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Pour les projets privés : subvention plafonnée à 30 000 €, portée à 100 000 €, au cas par cas sur décision de la Région, pour une maîtrise d'ouvrage collective ou dans le cas d'un projet au rayonnement touristique avéré.</p>
<b>Modalités</b>	<p>Respect du référentiel qualité de développement et de numérisation des itinéraires équestres FFE</p> <p>Structures équestres : labels FFE Centre de tourisme équestre ou Cheval étape</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Linéaires d'itinéraires équestres qualifiés en km</li> </ul>

**Sites touristiques et lieux d'information touristique**

<b>Régimes d'aide</b>	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale</li> </ul> <p>ou</p> <p>à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</p>
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser un accueil touristique de qualité à l'échelle de destinations pertinentes</li> <li>- Maintenir et créer des emplois non délocalisables</li> <li>- Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités et des produits</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer la Direction du Tourisme du Conseil régional en amont de la définition du projet (et le cas échéant, Direction de la Culture)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p><u>Pour les sites touristiques (lieux de visite, espaces naturels, et sites de loisirs de plein air) :</u> Etudes stratégiques et de faisabilité, aménagements et investissements pour l'accueil des clientèles touristiques et la qualité des prestations, scénographie, outils de médiation, outils de communication</p> <p><u>Pour les lieux d'information touristique :</u> Etudes stratégiques, aménagements de locaux, développement de supports de communication et acquisition de matériels numériques</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>Sites touristiques : EPCI, PETR, Syndicats de pays, propriétaires privés, associations, communes</p> <p>Lieux d'information touristique : EPCI, PETR, Office de tourisme, EPIC, association</p>
<b>Financement régional</b>	<p>25 % pour les investissements 50 % pour les études stratégiques et la communication</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention minimum 2 000 €</li> <li>• Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</li> <li>• Le plafond d'aide régionale peut être porté, exceptionnellement, à 100 000 € dans le cas d'un projet au rayonnement avéré.</li> </ul> <p>Pour les projets publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>❖ Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p><u>Pour les sites touristiques (lieux de visite et de plein air) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude de faisabilité économique et touristique pour tout projet de création</li> </ul>



- Labellisation « accueil vélo » obligatoire pour les sites situés à moins de 5 km d'un itinéraire touristique cyclable balisé

Pour les lieux d'information touristique

- Mutualisation des structures d'accueil et d'information touristique à l'échelle d'une destination touristique reconnue (présentation de la stratégie commune et de la mutualisation des moyens)
- Classement national (après l'opération)
- Sur les outils et supports de communication, la Région se prononcera au cas par cas sur présentation des opérations en amont

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

**Indicateurs  
d'évaluation**

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés

## B1 : Services à la population

Les services à la population sont essentiels à la vitalité des territoires, en particulier en milieu rural. Soucieuse d'un aménagement équilibré de l'ensemble de son territoire, la Région soutient les initiatives des collectivités visant à améliorer l'offre de services à la population, en particulier en matière de santé, d'enfance et de jeunesse, et de maintien des derniers commerces situés dans les bourgs et villages.

Concernant plus spécifiquement la **santé**, elle constitue une priorité régionale forte, réaffirmée en novembre 2019 à travers une plateforme de mobilisation et d'engagement pour « une région 100 % santé », articulée autour de 4 ambitions :

- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour la formation et l'installation d'un nombre accru de médecins et de professionnels de santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour l'accès aux soins dans la proximité de chaque territoire,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour une approche globale et exigeante de la prévention et la promotion de la santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour le renforcement de l'attractivité

Les CRST sont mobilisés en particulier pour accompagner les projets locaux de santé et le déploiement de structures d'exercice regroupé sur le territoire régional.

### **Quelques éléments de contexte :**

La population du Pays est vieillissante et le territoire peine à retenir ses jeunes, même si on observe des disparités. Les communes se situant près d'Orléans connaissent de meilleures dynamiques.

Sur la base d'un « schéma de services » élaboré par le Pays, différents manques ont été identifiés, notamment à destination de la petite enfance et de l'adolescence et de l'offre de soins.

A l'image de toute la Région Centre Val de Loire, le Pays se heurte à des difficultés dans les domaines de la santé et des services de soins de proximité. A défaut des équipements, et malgré les actions déjà engagées, la démographie médicale demeure problématique.

Des mesures ont déjà été engagées afin de mieux coordonner les offres de soins, comme la création d'un pôle de santé intercommunal à Neung-sur-Beuvron, la création de CTPS sur le territoire (4 pour le Pays de Grande Sologne), la présence de l'Institut Médical De Sologne (IMDS), le dispositif PAÏS, ...

Par ailleurs, le maintien d'un appareil commercial et de services constitue une armature indispensable à la vie des villages solognots, particulièrement éloignés les uns des autres en Sologne.

### **Les dynamiques territoriales en cours :**

En matière de petite enfance, l'offre de garde collective apparaît localement insuffisante, et plusieurs projets de micro-crèches ont été recensés durant les 6 années du contrat.

Pour la jeunesse, l'offre en activités sportives et de loisirs s'étend dans les principaux bourgs du territoire, proposant, à terme, de grands équipements (piscines, courts de tennis couverts...) et des lieux de convivialité dont le maillage reprendra les conclusions d'un diagnostic (en cours) des équipements, en partenariat avec le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS).

Aux côtés du Conseil régional, le Pays, les 3 communautés de communes et l'ensemble des communes ont été labellisés « Terre de Jeux 2024 ». Le Pays souhaite s'engager très largement dans des actions d'animation de son territoire d'ici les Jeux Olympiques de Paris, en partenariat avec les Département, Région et Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS).

Des services et commerces de proximité existent encore dans la plupart des villages mais le territoire connaît une insuffisance en propositions de lieux de restauration. A la suite de fermetures d'hôtels et de restaurants traditionnels de type familial, et faute de repreneurs privés, des communes (Souesmes, Millançay, Theillay, Souvigny-en-Sologne...) ont acquis ces bâtiments et souhaitent les réhabiliter afin que des gérants privés s'y investissent. Le Pays soutient très largement ces projets et accompagne les communes en partenariat avec Dev'up et le CAUE.

Pour la santé, une des priorités dans les prochaines années consistera à coordonner tous les dispositifs créés et mis en place afin de proposer aux habitants de la Grande Sologne une offre de services la plus structurante et qualitative possible, par la création d'un Contrat Local de Santé, en relation avec le Pays de la Vallée du Cher-Romorantinais avec lequel nous partageons le pôle hospitalier référent.

L'Observatoire de l'Economie et des Territoires a le projet de développer un outil d'observation du commerce local, de l'artisanat et des services de centre-bourg. Cet outil accompagnera les décideurs locaux dans la définition de leurs politiques. Les communes labellisées Petites Villes de Demain seront traitées prioritairement. Cet outil devra couvrir à terme l'ensemble des communes du département.

### **Descriptif sommaire des projets identifiés**

#### **Mesure 15-1**

##### **Elaboration d'un Contrat Local de Santé :**

Maître d'ouvrage : Pays Grande Sologne

Contenu : Soutien à un poste d'animation pour la mise en œuvre du CLS

Subvention estimée : 50 000 €

Etat d'avancement du projet : Le comité syndical du 22 mars 2022 a acté l'engagement du Pays dans la réalisation d'un pré-diagnostic de CLS.

##### **Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) Sologne**

Maître d'ouvrage : CPTS Sologne

Contenu : Aide forfaitaire au démarrage. La CPTS concerne également le territoire du PETR Forêt d'Orléans-Sologne

Etat d'avancement du projet : dossier déposé.

Date anticipée d'éligibilité des dépenses : 1<sup>er</sup> janvier 2022

**L'enveloppe fongible en fonctionnement est priorisée sur la santé.**

#### **Mesure 19**

##### **Création d'un pôle multi-accueil.**

Maître d'ouvrage : commune de Lamotte-Beuvron (PVD)

Montant estimatif du projet : 1 400 000€

Subvention sollicitée : 383 300€

Contenu : démolition, construction d'un pôle multi-accueil en vis-à-vis du groupe scolaire.

Etat d'avancement du projet : projet réalisé.

Date d'éligibilité des dépenses : 1<sup>er</sup> mai 2020.

#### **Mesure 20**

##### **Démolition et reconstruction du centre d'accueil périscolaire.**

Maître d'ouvrage : Commune de Vouzon

Montant estimatif du projet : 662 323 €

Subvention sollicitée : 99 300 € (au prorata de l'occupation hors temps scolaire)

Contenu : la commune dispose d'un équipement petite enfance également adaptée en salle de motricité pour l'école. Construit dans les années 60, il est énergivore et amianté. Il sera démoli puis reconstruit avec une extension pour répondre aux besoins.

L'utilisation hors temps scolaire est évaluée à 75%

Etat d'avancement du projet : estimatif du projet affiné.

Echéancier (démarrage des travaux) : fin 2022

## **Mesure 21**

### **Création d'un restaurant**

Maître d'ouvrage : Commune de Millançay

Montant estimatif du projet : 588 810 €

Subvention sollicitée : 176 600 €

Contenu : acquisition et réhabilitation d'une ancienne maison pour y installer un restaurant répondant aux besoins locaux (le seul de la commune) mais également des clientèles touristiques (Sologne à vélo...). Le logement à l'étage n'est pas concerné par le dossier.

Etat d'avancement du projet : travaux en cours

Echéancier (démarrage des travaux) : projet engagé

Date d'éligibilité des dépenses : 26 mars 2021.

### **Réhabilitation de l'ancienne auberge de « la Croix Verte »**

Maître d'ouvrage : commune de Souesmes

Montant estimatif du projet : 417 000€

Subvention sollicitée : 125 100€

Contenu : acquisition, réhabilitation de l'ancien et seul restaurant de la commune.

Etat d'avancement du projet : acquisition en cours, travaux estimés. Gestionnaire trouvé.

Echéancier (démarrage des travaux) : en cours

Date d'éligibilité des dépenses : 12 mars 2021.

### **Extension du point multi-services en café-bar**

Maître d'ouvrage : commune de la Ferté-Beauharnais

Montant estimatif du projet : 206 442 €

Subvention sollicitée : 61 900€

Contenu : agrandissement du commerce pour créer un bar.

Etat d'avancement du projet : réflexion

Echéancier (démarrage des travaux) : fin 2022

### **Rénovation de la boulangerie**

Maître d'ouvrage : commune de la Ferté-Imbault

Montant estimatif du projet : 38 746 €

Subvention sollicitée : 11 600 €

Contenu : Réhabilitation de la boulangerie, hors renouvellement de l'équipement.

Date d'éligibilité des dépenses : 8 avril 2022

### **Extension du multiservices**

Maître d'ouvrage : commune de Villeny

Montant estimatif du projet : 58 805€

Subvention sollicitée : 17 600€

Contenu : extension du bâtiment pour diversifier l'offre de services et notamment un point d'accueil vélo.

Etat d'avancement du projet : estimatif des postes de dépenses réalisés.

Echéancier (démarrage des travaux) : 2022

## **Descriptif sommaire des projets pressentis :**

### **Mesure 15**

#### **Maison de santé pluridisciplinaire à Lamotte-Beuvron (PVD)**

Maître d'ouvrage : CC Cœur de Sologne ou commune de Lamotte-Beuvron

Nombre de professionnels de santé estimés : 17 dont 4 médecins, 2 kinés, 9 IDE et 1 orthophoniste

Contenu : création d'une MSP.

Etat d'avancement du projet : projet en réflexion

**L'enveloppe fongible en investissement est priorisée sur la santé.**

### **Mesure 21**

#### **Acquisition et réhabilitation de l'ancien-restaurant « le lion d'or ».**

Maître d'ouvrage : commune de Pierrefitte-sur-Sauldre

Montant estimatif du projet : 256 000€

Subvention sollicitée : 76 800€

Contenu : Il n'y a plus de restaurant dans la commune, celui-ci ayant fermé en 2018.

Etat d'avancement du projet : définition du projet d'aménagement avec l'appui du CAUE.

Echéancier (démarrage des travaux) : septembre 2022

#### **Acquisition de l'ancien restaurant « le Rendez-vous des Chasseurs ».**

Maître d'ouvrage : commune de Chaon

Montant estimatif du projet : 700 000€ (part restaurant à définir)

Contenu : acquisition du bâtiment situé en plein cœur du village. Le maire souhaite recréer une activité commerciale au centre du village. L'équipement est vieillot ; une mise aux normes ainsi qu'un positionnement du produit seront nécessaires (accompagnement par Dev'up). Le dossier portera uniquement sur le restaurant.

Etat d'avancement du projet : le projet de réhabilitation n'est pas défini.

Echéancier (démarrage des travaux) : avant bilan à mi-parcours

#### **Rénovation de l'épicerie**

Maître d'ouvrage : commune d'Yvoy-le-Marron

Montant estimatif du projet : 200 000€

Subvention sollicitée : 60 000 €

Contenu : travaux de réhabilitation et d'agencement de l'épicerie.

Etat d'avancement du projet : réflexion.

Echéancier (démarrage des travaux) : fin 2022

Date d'éligibilité des dépenses : signature CRST

***Maisons de Santé Pluridisciplinaires  
et autres structures d'exercice regroupé***

**Sens de l'action régionale**

- En application d'un des volets du Plan Santé :
- Réduire la fracture médicale en :
    - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes
    - améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé
  - Accompagner les mutations en matière de pratique médicale

**Prérequis inscrits au cahier des charges du CPER 2021-2027**

Associer les services de la Région, du SGAR et de l'ARS en amont de l'élaboration du projet immobilier, notamment dans le cadre d'une réunion de présentation du projet en présence notamment des professionnels engagés dans le projet de santé

**Contenu**

L'ensemble des projets éligibles au cahier des charges du CPER 2021-2027, et à ses éventuelles modifications.

**Maitres d'ouvrage**

Collectivités territoriales et leurs délégataires, établissements publics, Organismes gestionnaires de HLM ou autre établissement public de santé (hôpitaux locaux)

**Financement régional**

**Les taux d'intervention et plafonds de subvention sont ceux indiqués dans le cahier des charges du CPER.**

Subvention minimum 2 000 €

- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
  - o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
  - o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
  - o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

**Modalité**

**Communes à l'ensemble des structures d'exercices regroupés :**

- CONTRIBUTION AU MAILLAGE : Localisation en zone carencée ou au bénéfice d'une zone carencée<sup>2</sup>
- DEFINITION D'OBJECTIFS ET D'ACTIONS EN MATIERE D'EXERCICE COORDONNE ET DE PREVENTION SANTE, formalisées pour l'ensemble des structures hors Centres de Santé, dans le cadre d'un PROJET DE SANTE, signé des professionnels engagés, mettant en avant les conditions de mutualisation et les attendus du regroupement en termes d'attractivité de la structure et d'amélioration de la prise en charge des patients. Ce projet de Santé ou équivalent est soumis pour avis à l'ARS.
- RESPECT DES MODALITES DU CPER relatives aux locaux (exemples : salle de réunion, salles d'attente partagées, loyer conforme au prix du marché, dispositions de remboursement en cas de revente, conditionnalités en cas d'acquisition d'un cabinet existant...)



**Pour tout projet immobilier**

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

**Indicateurs  
d'évaluation**

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nombre de nouveaux professionnels installés, par profession de santé

**« Projets locaux de santé »**

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la fracture médicale en :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes</li> <li>- améliorant l'accès aux soins</li> <li>- améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé</li> </ul> </li> <li>• Accompagner la mutation en matière de pratiques médicales</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil régional en amont (notamment validation du cahier des charges du CLS et association au choix du prestataire, validation en amont par la Région du budget prévisionnel de la structure d'accueil du médecin salarié).</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1/ Création d'un poste d'animateur du Contrat local de santé</li> <li>2/ Aide au démarrage pour une Communauté professionnelle territoriale de Santé (CPTS)</li> <li>3/ Actions de communication, visant à promouvoir la santé et l'attractivité du territoire régional</li> <li>4/ Expérimentation d'un fonds d'amorçage pour encourager les projets d'installation salariée portée par des communes ou des EPCI</li> </ol>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	Collectivités territoriales, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, établissement public de santé (hôpitaux locaux), structure porteuse d'une CPTS
<b>Financement régional</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1/ Pour un 1<sup>er</sup> CLS, financement à hauteur de 40% (dans la limite de 80% d'aides publiques), sur 5 ans maximum.</li> <li>2/ Forfait de 20 000 € pour l'année de démarrage de la CPTS</li> <li>3/ Taux de 30%</li> <li>4/ taux de 25% du reste à charge pour le porteur de projet (plafond de 50 000 €, sur la base du salaire moyen d'un médecin généraliste en début de carrière). La mesure porte sur les 2 premières années de l'expérimentation.</li> </ol> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1/ Co-financement sous réserve du financement de l'Agence Régionale de Santé (ARS)</li> <li>2/ Validation de la CPTS par l'ARS</li> <li>3/ Les opérations devront s'inscrire dans le Contrat Local de santé. Il ne peut s'agir du financement de missions pré-existantes ou de missions classiques de la structure support.</li> <li>4/ l'expérimentation ne concerne que les territoires carencés et dans lesquels un CLS a permis de constater l'insuffisance de l'offre libérale, notamment pour s'engager dans un projet d'exercice regroupé.</li> </ol>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<p>Nombre d'emplois créés Nombre de professionnels adhérant à la CPTS</p>

**Structures d'accueil petite enfance (0-3 ans)**

<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux habitants de disposer des services de base</li> <li>- Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme)</li> <li>- Contribuer au lien social</li> <li>- Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale)</li> <li>- Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales, ...)</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<p>Création / aménagement/ réhabilitation de crèches collectives, structures multi accueil micro-crèche, halte-garderie, Relais Assistantes maternelles (RAM), Ces équipements peuvent être gérés par une collectivité locale, une association (avec le soutien de financements publics), une entreprise privée.</p>
<p><b>Maîtres d'ouvrage</b></p>	<p>EPCI, Communes, associations</p>
<p><b>Financement régional</b></p>	<p><b>Dépenses éligibles :</b></p> <p><u>Investissement</u> : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier et équipements (lié à la création de places)</p> <p><b>Taux de subvention :</b></p> <p><u>Investissement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30% pour les projets permettant la création de places nouvelles</li> <li>- 20% pour les projets permettant le maintien de places existantes</li> <li>- Bonification de 10 points (non cumulative) pour les structures :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• dont la gestion est assurée par une association (soutien à l'ESS)</li> <li>• disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés</li> <li>• disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, weeks end, jours fériés);</li> <li>• dont l'organisation du service permet l'accueil des enfants de parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion...);</li> <li>• en gestion écoresponsable (label « écolo-crèche » ou démarche « éco-crèche » ou équivalent)</li> </ul> </li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les projets publics :             <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>



## Modalités

- Avis de la CAF
- Pour la bonification gestion écoresponsable : présentation de la démarche et attestation de label ecolocrèche ou équivalent

### **Pour tout projet immobilier**

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

## Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nombre de places de garde créées
- Nombre de places de garde maintenues
- Nombre de places pour les enfants handicapés

**Accueil extrascolaire et locaux jeunes**

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux habitants de disposer des services de base</li> <li>- Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme)</li> <li>- Contribuer au lien social</li> <li>- Offrir des activités de loisirs aux jeunes</li> </ul>
<b>Contenu</b>	Création / aménagement de locaux d'animation et d'accueil pour les jeunes, d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de locaux dédiés à l'accueil périscolaire
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	EPCI, communes, associations
<b>Financement régional</b>	<p><b>Dépenses éligibles :</b> Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier</p> <p><b>Taux de subvention :</b> 20% pour les projets permettant le maintien d'un service 30% pour les projets permettant la création d'un service Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour l'accueil périscolaire, il doit prendre place dans un bâtiment dédié ou dans une partie du bâtiment clairement identifiable et spécifiquement dédié</li> <li>- Avis de la CAF</li> </ul> <p><b>Pour tout projet immobilier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux</li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>• Nombre de places créées en ALSH</li> <li>• Nombre de places maintenues en ALSH</li> </ul>

**Soutien au commerce de proximité**

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux habitants de disposer des services de base</li> <li>- Maintenir des emplois non délocalisables</li> <li>- Contribuer au lien social</li> </ul>
<b>Pré-requis inscrits au SRDEII</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans</li> <li>• Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre</li> <li>• Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>En cas de carence de l'initiative privée : Acquisition, réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité en vue de maintenir ou recréer un commerce</p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<p>Communes ou leurs groupements Associations</p>
<b>Financement régional</b>  	<p>30% de la dépense 40% dans le cas d'une épicerie sociale ou d'un café associatif Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p>Avis de la chambre consulaire sur la viabilité économique et l'absence de concurrence avec des entreprises existantes</p> <p><b><u>Pour tout projet immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>

## Axe B2 : Développement de l'accès à la culture

La Région Centre-Val de Loire s'est imposée au fil des ans comme un interlocuteur essentiel dans le cadre de l'élaboration des politiques culturelles. La politique régionale des publics vise un double objectif :

- développer l'offre culturelle et artistique régionale
- faciliter l'accès du plus grand nombre à cette offre.

La Région a ainsi mis en place les saisons culturelles aujourd'hui devenues les PACT (« Projets artistiques et culturels du territoire »), le soutien aux théâtres de ville et le chèque CLARC pour les lycéens et les apprentis.

Enfin, dans le domaine des pratiques artistiques, la Région développe à la fois une politique de soutien à la professionnalisation et au développement des pratiques amateurs.

Les CRST sont mobilisés pour favoriser un maillage équilibré du territoire en matière d'équipements pour l'accès à la culture et à la pratique culturelle.

### **Quelques éléments de contexte :**

La communauté de communes de Cœur de Sologne a signé un Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) avec le Conseil régional Centre Val de Loire, permettant de soutenir un programme d'animations culturelles sur son territoire (Sculpt'en Sologne, festivals...).

La taille de la communauté de communes de la Sologne des Etangs (inférieure à 10 000 habitants) ne lui permet pas, à ce jour, de bénéficier de ce dispositif.

La communauté de communes de la Sologne des Rivières n'a, jusqu'à présent, pas contractualisé avec la Région sur ce programme.

Le territoire ne dispose pas de salles de spectacles mais bénéficie des programmations proposées par les grandes villes alentour (Orléans/Théâtre et Zénith, Blois/Halle aux grains, Romorantin-Lanthenay/Pyramide, Vierzon/Mac-Nab).

Lamotte-Beuvron dispose d'un cinéma (le Méliès) dont l'offre est complétée par deux réseaux de cinémas itinérants (Ciné Sologne et Cinémobile).

L'enseignement artistique est présent sur tout le territoire (sous forme associative), notamment la Maison des animations (Lamotte-Beuvron), les écoles de musique (Cœur de Sologne, Sologne des étangs, Salbris), le Centre d'Animations et de Loisirs (Nouan-le-Fuzelier), ...

Le territoire dispose d'un maillage de bibliothèques ainsi que d'une médiathèque, tête de réseau à Lamotte-Beuvron.

Le territoire abrite à La Marolle-en-Sologne l'association « Union pour la Culture Populaire de la Sologne », rayonnant sur l'ensemble de la Sologne et pas uniquement sur le Pays, qui souhaite déménager ses locaux afin de créer un Centre culturel et d'y développer ses activités.

### **Les dynamiques territoriales en cours :**

Avec l'appui des fonds européens LEADER, le Pays soutient l'aménagement et l'animation culturelle ou touristique de son territoire (maisons à thèmes, événements, films...).

La commune de Lamotte-Beuvron envisage (PVD / après bilan à mi-parcours) la réfection et le développement de l'offre en prestations du cinéma Le Méliès.

La commune de Chaumont-sur-Tharonne, dans le cadre de la requalification globale de l'îlot Cœur de Folie en centre-bourg, souhaite réhabiliter un ensemble immobilier afin d'offrir un espace à l'expression artistique.

### **Descriptif sommaire des projets identifiés**

**Mesure 18-1 : Centre culturel Union pour la Culture Populaire en Sologne**

Maître d'ouvrage : à définir : association UCPS, collectivité

Contenu : création d'un Centre culturel en Milieu Rural afin de développer les activités de l'association : expositions, accueil d'artistes en résidence, ateliers de pratiques artistiques et artisanales, accueil de groupes...

Etat d'avancement du projet : le projet d'acquisition- réhabilitation n'est pas défini.

Echéancier (démarrage des travaux) : dès le nouveau local trouvé

**Mesure 18-2 : Accueil d'un espace dédié aux artistes à Chaumont-sur-Tharonne**

Maître d'ouvrage : commune de Chaumont-sur-Tharonne

Contenu : réhabilitation d'un ensemble immobilier afin d'y accueillir un pôle artistique et culturel, en lien avec la présence d'une fresque street-art sur le site et relocalisant également la bibliothèque.

Le projet de requalification de l'îlot Cœur de Folie est également inscrit dans ses autres composantes dans la mesure revitalisation des centres-bourgs et dans le Plan Isolation.

Montant estimatif du projet global : 334 000 €

Montant estimatif de la partie culturelle : 100 000 €

Subvention sollicitée : 30 000 €

Etat d'avancement du projet : le projet de réhabilitation n'est pas défini.

Echéancier : 2022

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

***Salles de spectacles support  
d'une programmation culturelle significative***

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer l'offre de diffusion culturelle et artistique pour permettre un meilleur maillage du territoire régional, favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre</li> <li>• Développer les équipements adaptés au déploiement des politiques culturelles locales et participant à l'attractivité du territoire</li> <li>• Permettre aux artistes soutenus par la Région Centre de se produire sur le territoire régional</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration préalable d'un <b>projet culturel</b> en associant la Direction de la Culture de la Région (formalisation sur la base du formulaire régional) au regard du maillage existant en salles de spectacles accessibles en 30 mn, du planning prévisionnel d'occupation de la salle, du nombre de spectacles professionnels envisagés, du budget artistique prévu ...</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>Création ou amélioration de salles de spectacles Acquisition de matériel scénographique (sonores, éclairage, ....)</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>Communes, EPCI, structures privées</p>
<b>Financement régional</b>  	<p>Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les projets publics :             <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>❖ Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à 100 000 € si le projet s'inscrit dans une logique de tiers lieux culturels et artistiques tels que la collectivité les définit et répond notamment aux ambitions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'implication financière des collectivités,</li> <li>- L'accueil d'équipes artistiques dans la durée (permanence) ou de manière temporaire (ex : résidence)</li> <li>- Des logiques de coopération, mutualisation, partage du lieu et des compétences entre acteurs,</li> <li>- la programmation ne comporte pas plus d'un tiers des productions des équipes artistiques gérant les lieux.</li> </ul>

## Modalités

- Les projets de construction ou de réhabilitation doivent comporter **une analyse acoustique et scénographique**
- Le projet doit programmer des artistes soutenus par la Région Centre ou qui sont accompagnés par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation)
- Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet, qui devront représenter **au minimum un équivalent temps plein**
- Le gestionnaire de la salle s'engage à mettre en place une tarification sociale (notamment en acceptant les chèquiers CLARC)

### Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

## Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an

*Equipements de lecture publique*

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compléter la couverture régionale en matière de lecture publique pour pallier des carences d'équipements sur certains territoires</li> <li>• Favoriser l'adaptation et la montée en gamme des services rendus pour répondre aux besoins des habitants et à l'évolution des usages</li> <li>• Affirmer le rôle des équipements de lecture publique comme des lieux support d'animation culturelle de proximité</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet</li> </ul>
<b>Contenu</b>	Aménagement de locaux, équipements en mobilier dans le cas de la création d'un équipement nouveau ou d'une extension
<b>Maitres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI
<b>Financement régional</b> 	<p>Taux de subvention de 30 %                  Subvention minimum 2 000 €.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant accessible en vingt minutes</li> <li>- Les projets s'inscrivant dans un réseau permettant la mutualisation des moyens financiers, humains, matériels (fonds documentaires) et d'équipements sont privilégiés</li> </ul> <p><b>Pour tout projet immobilier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>

**Équipements liés à l'enseignement artistique :  
 écoles de musique, de danse et d'art dramatique**

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compléter le maillage du territoire en matière d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique</li> <li>• Améliorer l'offre et son accessibilité sur le territoire régional tout en favorisant un rayonnement intercommunal de l'équipement</li> <li>• Favoriser la mise en réseau de ces équipements culturels sur le territoire</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet.
<b>Contenu</b>	Projets immobiliers et équipements liés à la pratique
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI, établissements publics
<b>Financement régional</b>  	<p>Taux de subvention de 30 %                  Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p><b>Pour tout projet immobilier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b>                  Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>

Cadre spécifique

## Centre culturel

### Union pour la Culture populaire en Sologne

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer l'offre de diffusion culturelle et artistique pour permettre un meilleur maillage du territoire régional, favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre</li> <li>- Développer les équipements adaptés au déploiement des politiques culturelles locales et participant à l'attractivité du territoire</li> <li>- Permettre aux artistes soutenus par la Région Centre de se produire sur le territoire régional</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	Association de la Région en amont à la définition du projet culturel et du programme immobilier
<b>Contenu</b>	<p>L'Union pour la Culture Populaire en Sologne, avec le réseau de ses 43 associations adhérentes, a créé un fonds d'archives sonores unique en Région et a développé, à partir de ce patrimoine immatériel, tout un ensemble d'animations et d'évènements culturels rayonnant sur toute la Sologne et au-delà : Musicalies, festival contes, Ciné-Sologne...</p> <p>Il s'agit de la création d'un nouveau Centre culturel en Milieu rural afin d'assurer les activités de l'association : expositions, accueil d'artistes en résidence, ateliers de pratiques artistiques et artisanales, accueil de groupes, ...</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	UCPS, collectivité
<b>Financement régional</b>	<p><b>Dépenses éligibles :</b> études, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier</p> <p><b>Taux d'intervention</b> de 30 %</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. Le plafond d'aide régionale peut être porté, exceptionnellement, à 100.000 € dans le cas d'un projet au rayonnement avéré.</p> <p>Pour les projets publics : Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> <p>Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p>Pour tout projet immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>



Cadre spécifique

## **Accueil d'un espace dédié aux artistes à Chaumont-sur-Tharonne**

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre</li> <li>- Développer les équipements adaptés au déploiement des politiques culturelles locales et participant à l'attractivité du territoire</li> <li>- Devenir un territoire de création artistique et de diffusion en petite jauge</li> <li>- Encourager les expérimentations culturelles dans le cadre d'une démarche de revitalisation de centre-bourg</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	Association de la Région en amont à la définition du projet culturel et du programme immobilier
<b>Contenu</b>	<p>S'inscrivant dans une requalification globale de l'îlot de centre-bourg dit « Cœur de Folie », la commune souhaite réhabiliter un ensemble immobilier afin d'y accueillir un pôle artistique et culturel, en lien avec la présence d'une fresque street-art et en relocalisant également la bibliothèque.</p> <p>Il s'agit ici de créer un espace d'exposition, ainsi qu'un espace de travail de type atelier collectif, à destination des artistes locaux et régionaux.</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	EPCI, commune de Chaumont-sur-Tharonne
<b>Financement régional</b>	<p><b>Dépenses éligibles :</b> études, acquisition foncière et immobilière, travaux de réhabilitation, aménagements intérieurs, équipements dédiés</p> <p>Taux d'intervention de 30 %</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> <p>Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul>



## Axe B3 : Sport

La pratique du sport est facteur de lien social et contribue à la santé physique et psychique de toutes les générations. Le maillage en équipements sportifs et de loisirs peut être soutenu, en fonction des besoins mentionnés notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs, locaux ou régionaux.

En particulier, les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale sont mobilisés pour proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 mn, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :

- d'apprentissage de la natation
- de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...)
- de sport loisirs

### **Quelques éléments de contexte :**

Le schéma de services du Pays a montré un niveau d'équipement général correct mais incomplet pour satisfaire certaines cibles (adolescents...) ou disciplines (compétitions...). Certains équipements se sont également révélés vieillissants. Par contre, le Pays peut compter sur une densité et une variété d'associations sportives très dynamiques.

Depuis le CRST précédent, les opérations concourant à réduire ces fractures territoriales ont été soutenues (plateaux multisports, réhabilitation des piscines...).

### **Les dynamiques territoriales en cours :**

En partenariat avec le CROS, les élus souhaitent s'engager dans l'élaboration d'un projet sportif de territoire, en définissant un certain nombre de thématiques communes à travailler, comme par exemple le sport et l'entreprise, l'accès au sport après l'école (mini-bus...), le sport et la santé, le sport et le tourisme (Sologne à vélo, CRJS, tourisme équestre...), le sport et la cohésion sociale (lien social, rencontres, échanges, bénévolat...). Ce projet s'inscrit pleinement dans la démarche portée par le dispositif « Terre de Jeux - Paris 2024 », label dans lequel la Sologne est largement représentée.

Un projet de salle pour l'équipe de badminton de Salbris est souhaité par le mouvement sportif, l'équipe évoluant d'ores et déjà en national.

### **Descriptif sommaire des projets identifiés**

#### **Mesure 22**

#### **Création de deux courts de tennis couverts à Lamotte-Beuvron (PVD).**

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Cœur de Sologne

Montant estimatif du projet : 968 900€

Subvention sollicitée : 193 700€

Contenu : compléter l'offre en équipements sportifs (notamment couverts) afin de répondre aux besoins des habitants/associations (offre toute l'année, compétitions...).

Etat d'avancement du projet : réalisé.

Echéancier (démarrage des travaux) :

Date d'éligibilité des dépenses : 1<sup>er</sup> mars 2020.

#### **Aménagement d'une aire de jeux sur la place de l'église**

Maître d'ouvrage : commune de Montrieux-en-Sologne

Montant estimatif du projet : 42 500€

Subvention sollicitée : 8 500€

Contenu : jeux, mobilier (hors renouvellement)

Etat d'avancement du projet : définition du projet

Echéancier (démarrage des travaux) : avant bilan à mi-parcours

### **Mesure 22-2**

#### **Réhabilitation de la piscine couverte de Salbris (PVD)**

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Sologne des Rivières

Montant estimatif du projet : 4 772 998 €

Subvention sollicitée : à 1 431 800 € (1,5 M€ réservés).

Contenu : 2<sup>ème</sup> phase du projet engagé sur le précédent CRST pour un coût global de 7 300 000€.

La communauté ne dispose d'aucune autre piscine sur son territoire. L'équipement relève du Plan piscine régional (taux 30%).

Etat d'avancement du projet : équipement en cours de réalisation

Echéancier (démarrage des travaux) : CRST précédent

Date d'éligibilité des dépenses : correspond à la date retenue pour la tranche n°1 (CRST précédent)

#### **Descriptif sommaire des projets pressentis**

### **Mesure 22**

#### **Création d'un parcours de santé**

Maître d'ouvrage : commune de Veilleins

Montant estimatif du projet : 50 000€

Subvention sollicitée : 20 000€

Contenu : autour de l'étang communal

Etat d'avancement du projet : définition du projet

Echéancier (démarrage des travaux) : avant bilan à mi-parcours

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

**Equipements sportifs et de loisirs**

<b>Sens de l'action régionale</b>	Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation
<b>Pré-requis</b>	Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
<b>Contenu</b>	<p>1. Création, démolition/reconstruction, réhabilitation d'équipements sportifs en fonction des types d'équipements et des besoins par territoire mis en lumière dans le schéma régional des équipements sportifs en cours et le cas échéant dans les schémas des ligues.</p> <p>2. Equipements de loisirs actifs : patinoires, aires de loisirs, city-stades, skate-park, activités de nature...</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	EPCI, communes, associations
<b>Financement régional</b>	<p><b>Dépenses éligibles :</b> L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p><b>Taux de subvention : 20%</b> Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul> <p>Dans le cadre d'un équipement sportif utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par deux</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas et dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Ce plafond de 30 000 € est porté à 100 000 € dans le cas d'un projet privé au rayonnement avéré.</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs locaux ou régionaux.</li> <li>- La mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre</li> </ul> <p><b>Pour tout projet immobilier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b>.</li> <li>✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

**Equipements nautiques**

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>Proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 min, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'apprentissage de la natation</li> <li>- de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...)</li> <li>- de sport loisirs</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre du <b>Plan piscine régional</b> relatif à la complétude du maillage en équipements nautiques :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- ouverts toute l'année (couverts, découvrables, bassins nordiques ...)</li> <li>- et dans des secteurs carencés en termes d'équipement nautique couvert (absence d'équipement ou niveau de vétusté compromettant le maintien d'un équipement)</li> </ul> </li> <li>• Autres équipements nautiques (vocation tourisme, loisirs, équipement de plein-air)</li> </ul>
<b>Financement régional</b>	<p><b>Maitres d'ouvrage :</b> EPCI, communes</p> <p><b>Dépenses éligibles :</b> L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p>Les SPA et les équipements ludiques sont exclus de la dépense éligible.</p> <p><b>Taux de subvention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30% pour les équipements relevant du Plan piscine régional</li> <li>- 20% pour les autres équipements nautiques</li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p><b>Conditionnalité énergétique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En construction neuve, l'équipement doit être classé en Etiquette B (&lt;2800 kWep/m<sup>2</sup> bassin/an)</li> <li>- En réhabilitation, les travaux doivent permettre d'atteindre, après travaux, l'étiquette énergétique C (&lt;4 000 kWep/m<sup>2</sup> bassin/an)</li> </ul> <p><b>Conditionnalité sociale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une tarification sociale</li> <li>- Equipements permettant une mixité d'usage : scolaires, clubs, pratiques libres</li> <li>- Conventonnement avec le lycée le cas échéant pour la mise à disposition le cas échéant de créneaux horaires à l'usage des lycéens</li> <li>- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>



Axe C0 : Paysage  
 Axe C1 : Aménagement d'espaces publics  
 Axe C2 : Foncier  
 Axe C3 : Habitat/Logement  
 Axe C4 : Rénovation urbaine  
 Axe C5 : Mobilité durable

L'armature urbaine constitue le point d'ancrage du développement économique et social de nos territoires. Elle permet d'offrir aux habitants, dans des pôles de tailles diverses (grandes agglomérations, pôles de centralité, pôles de proximité...), des ressources en matière d'emploi, d'habitat, d'équipements, mais aussi d'espaces de rencontres où s'exprime le vivre ensemble. Les mobilités pour accéder à ces services doivent être accompagnées de façon à relier d'une part ces pôles entre eux, d'autre part les agglomérations/villes/villages aux espaces qui les entourent.

Cette priorité se décline autour des axes suivants :

- **Des leviers en faveur du logement** : Le Contrat doit permettre de décliner les axes prioritaires de la politique régionale du logement, à savoir la rénovation thermique du parc social, et la production d'une offre nouvelle dans les secteurs en tension, avec un soutien régional renforcé à la production en acquisition-réhabilitation.
- **Le renouvellement urbain et la revitalisation des centres villes** : Afin de renforcer l'attractivité et le vivre ensemble des pôles urbains, la Région soutient les collectivités qui s'engagent dans la mise en œuvre d'un projet de redynamisation de leur centre-ville appuyée sur une vision globale en matière d'habitat, de commerce, d'espaces publics, de mobilité, d'activités économiques... Dans un souci d'économie du foncier, et de lutte contre l'étalement urbain, la reconversion de friches urbaines compte également parmi les leviers prioritaires d'intervention financés par la Région.
- **Les espaces publics** : La Région accompagne les espaces publics qui, par leur usage, contribuent au vivre ensemble, à l'animation commerciale et à la qualité des abords des sites touristiques.
- **La rénovation urbaine** : La cohésion sociale et territoriale passe par l'accompagnement des quartiers d'habitat social dans leur requalification. A minima, les crédits nécessaires à la réalisation du NPNRU dans les quartiers d'intérêt régional sont inscrits au programme d'actions. D'autres quartiers d'habitat social menacés de décrochage peuvent également être accompagnés dans leur projet global de requalification, selon un programme à négocier.
- **La mobilité durable** : Les projets liés à la mobilité (transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces...) prennent place au sein de cet axe, compte-tenu du lien indissociable entre urbanisation et déplacements : Stratégie territoriale de mobilité à l'échelle d'un pays ou d'un bassin de vie, transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces (vélo utilitaire et autres formes de déplacement alternatif à la voiture individuelle).

### **Quelques éléments de contexte :**

Dans le cadre de l'élaboration de son SCoT, le Pays a défini un maillage urbain (structuration) qui doit permettre un accès de la population aux services, aux commerces, aux logements... La réflexion menée dans le cadre du SCoT a permis également d'anticiper les principes du ZAN (« reconstruire la ville sur la ville », gestion du foncier /friches...).

Au-delà du niveau de services proposé, l'attractivité des villes/villages tient également dans la qualité des espaces de convivialité (espaces publics), de son cadre de vie (patrimoine bâti, effacement des friches...), d'animations (vie sociale) ...

Si l'ensemble des communes éligibles a déjà bénéficié d'une opération « cœur de village », des requalifications sont encore nécessaires (végétalisation). Il manque encore quelques équipements structurants ou de proximité (sport, petite enfance).

Quant au logement, le territoire ne semble pas sous tension pour l'habitat social.

### ***Les dynamiques territoriales en cours :***

Le Pays de Grande Sologne a signé avec l'Etat, le Conseil régional, le Département et d'autres partenaires un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Sur ce même périmètre, 3 communes ont été retenues au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » : Salbris, Lamotte-Beuvron et Neung-sur-Beuvron. Ces démarches ont nécessité le recrutement d'un chef de projet et la définition d'opérations ou de programmes qui répondront également aux objectifs de l'axe C, notamment : les ORT, la mobilité, l'attractivité des centres-villes, l'appareil commercial et de services, etc.

Certaines opérations sont déjà identifiées dans ce projet de CRST et le Pays sollicite régulièrement les collectivités pour répondre aux appels à projets (friches, santé...).

## Axe C0 : Paysage

La Sologne se caractérise par un écrin de nature (forêts, landes, étangs...) et un patrimoine culturel et bâti (patrimoine vernaculaire, construction en briques et bois...) spécifiques qui confère à cette région un attrait touristique certain et cadre de vie accueillant pour de nouvelles populations. Ces éléments patrimoniaux doivent être non seulement conservés mais également mis en valeur pour conforter la destination touristique de la Sologne et offrir des espaces de vie résilients face au réchauffement climatique.

Le Pays a ainsi créé un comité de pilotage « valorisation paysagère des villages de Sologne » avec le CAUE 41 comme partenaire et travaille en parallèle à l'élaboration d'un document-guide des bonnes pratiques (désimperméabilisation des trottoirs, « permis de jardiner », plantation d'essences locales et résistantes à l'évolution du climat, remplacement des annuelles par des vivaces...).

Le Pays élabore une candidature au prochain programme européen LEADER qui intégrera ces différentes composantes : renaturation en ville, TVB...

### Descriptif sommaire des projets pressentis

#### **Mesure 22-3 : Mise en valeur des paysages de la Sologne**

##### **Mise en valeur de l'espace urbain par le végétal : projet des « rues jardinées ».**

Montant estimatif : à définir pour chaque commune volontaire

Contenu : installation de couverts végétaux dans les espaces publics, en pied de maisons... pour créer des couloirs de biodiversité (trame verte urbaine) et des îlots de fraîcheur avec des espèces économes en eau, mellifères (pédagogie auprès des habitants) ...

Ce dispositif permettrait aux collectivités d'être soutenues financièrement dans la réalisation des travaux (ex : fosses), la fourniture de végétaux ciblés et l'accompagnement des habitants au projet, dans le prolongement de l'action menée dans le précédent CRST en collaboration avec le CAUE ou le centre de formation du domaine de Chaumont-sur-Loire.

Il ne doit pas s'agir du simple paysagement ni uniquement du traitement des espaces verts des communes, mais revêtir une dimension liée à la mise en valeur du paysage et du patrimoine traditionnel (bâti, culturel) solognot.

Etat d'avancement : travail avec le CAUE engagé

Echéancier (démarrage des travaux) : avant bilan à mi-parcours

Cadre spécifique

**Mise en valeur des paysages de la Sologne**

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Garantir la qualité des paysages et la préservation d'un patrimoine naturel et culturel vivant</li> <li>Préserver et mettre en valeur les paysages de la Sologne</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Association en amont du Conseil régional pour la conduite de l'étude (validation du cahier des charges) et son suivi, ainsi pour l'élaboration du projet d'aménagement / de travaux</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etudes paysagères, missions de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à préserver et mettre en valeur les paysages solognots</li> <li>Aménagements destinés à préserver et/ou valoriser les paysages remarquables et identitaires de la Sologne, prenant en compte la nécessaire adaptation au changement climatique</li> <li>Les actions concourant au maintien des paysages ouverts : insertion paysagère, élimination des points noirs ...</li> </ul> <p>Le projet peut intégrer, en complément, des aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes, aménagements favorables aux pollinisateurs sauvages*...  <i>Les aménagements de requalification globale d'espace public seront étudiés au titre de la mesure 23 espaces publics.</i></p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communes et EPCI, Pays
<b>Financement régional</b>	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Etudes stratégiques menées en amont, a minima à du territoire de contractualisation : 80%</li> <li>Ingénierie a minima à l'échelle de la commune, animation d'ateliers collectifs avec la population : 50%</li> <li>Investissements : 40%</li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les investissements paysagers doivent avoir un réel impact sur le paysage, être visibles depuis le domaine public, et ne pas relever d'une intervention habituelle d'un service d'espace vert</li> <li>Les aménagements d'adaptation au changement climatique seront privilégiés (essences locales peu gourmandes en eau, désimperméabilisation, aménagement et végétalisation favorisant l'ombrage et le rafraîchissement, favoriser l'infiltration d'eaux de pluie, intégration de milieux humides...)</li> <li>Une attention particulière devra être portée aux besoins en matière d'aménagements liés aux itinérances touristiques douces pédestres, cyclables et équestres</li> <li>Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombres de communes concernées</li> <li>Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>

## Axe C1 : Aménagement d'espaces publics

### Descriptif sommaire des projets identifiés

Les projets de Lamotte-Beuvron, Neung-sur-Beuvron et Salbris sont identifiés ou pressentis dans l'axe revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, compte-tenu de la démarche de redynamisation engagée dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », notamment dans sa dimension commerciale (projet de halle de Salbris en réflexion sur la place de marché).

Il n'est pas retenu d'inscription de crédits pour les trois premières années du CRST car il a été fait le choix en comité syndical de prioriser les financements sur les projets de reprise de restaurants ou établissements traditionnels de Sologne (fiche 21 - dernier commerce de proximité) comme c'est le cas à Millançay, Souesmes ou Chaon par exemple.

### CADRE DE REFERENCE REGIONAL

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer au renforcement du « vivre ensemble » en accompagnant l'aménagement de lieux de vie, de détente, de rencontres</li> <li>- Renforcer l'animation sociale et commerciale des cœurs de villes et villages</li> <li>- Valoriser les abords des espaces générant des flux touristiques</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<p>Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit le statut -libéral ou non- et le cadre de son intervention : AMO, maîtrise d'œuvre, conseil amont des travaux,...) et suivre ses préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique conformément au cahier de recommandations régionales.</p>
<b>Contenu</b>	<p>La Région finance les espaces qui s'inscrivent dans l'une des 3 cibles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les espaces publics <b>favorisant le lien social</b> : espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux.</li> <li>- Les espaces supports d'une <b>animation commerciale</b> : halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes, places de marché qui seraient dédiées.</li> <li>- Les espaces aux abords de sites à enjeux touristiques : abords des espaces patrimoniaux qui génèrent des flux touristiques, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5km), sites Unesco,...</li> </ul>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes</li> <li>• EPCI</li> <li>• Syndicats d'électrification</li> </ul>
<b>Financement régional</b>	<p><b>Dépenses éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pastiches ».</li> <li>• Traitement végétal des surfaces</li> <li>• Equipements (mobiliers urbains, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global...)</li> <li>• Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public</li> <li>• Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public Honoraires (paysagiste, coordonnateur sécurité,...)</li> <li>• L'espace public pourra inclure :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée (moins du tiers de la superficie totale financée)</li> <li>○ des aménagements liés à des sentiers piétonniers menant à l'espace ou le traversant</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Taux de subvention</b> : 40% Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<p>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>

## Axe C2 : Foncier

Dans le cadre de l'élaboration de son SCoT, le Pays examine les différents items qui permettront de « reconstruire la ville sur la ville » dans l'objectif contraint du Zéro Artificialisation Nette de la loi « Climat Résilience ». Ainsi, le Pays, les communes et les 3 EPCI (PLUi à venir) réfléchissent aux meilleures solutions d'aménagement pour valoriser les potentiels urbains désaffectés. Notons par ailleurs que le Pays et la communauté de communes de la Sologne des Rivières sont fortement impactés par des friches industrielles dont l'avenir dépend de l'Etat (EPMU...).

### Descriptif sommaire des projets identifiés

#### **Mesure 23-1**

##### **Requalification d'une vieille halle**

Maître d'ouvrage : commune de Nouan-le-Fuzelier

Montant estimatif du projet : 221 387 €

Subvention sollicitée : 88 500 €

Contenu : requalification (dépollution) d'une halle désaffectée en vue d'un agencement intérieur pour création d'un espace multi activités (accueil des associations).

Seule la requalification sera retenue (pas l'agencement).

Etat d'avancement du projet : définition précise des travaux réalisés

Echéancier (démarrage des travaux) : avant bilan à mi-parcours

#### **Mesure 23-5**

##### **Réalisation du projet impérial à Lamotte-Beuvron (PVD)**

Maître d'ouvrage : commune de Lamotte-Beuvron

Montant estimatif du projet : non défini

Subvention sollicitée : 290 000€ (pôle d'animation)

Contenu : le projet vise à :

- requalifier l'espace autour du bassin du canal de la Sauldre en créant des espaces de convivialité, de restauration (modalités espaces publics, crédits mesure revitalisation) ;

- créer une « Maison de la Sologne » dans l'ancien siège du Pays, face au bassin du canal (crédits et modalités mesure plan isolation) ;

- isoler dans un premier temps le cinéma actuel et les étages supérieurs pour y développer de nouvelles activités (tiers-lieux...) (crédits et modalités mesure plan isolation).

Etat d'avancement du projet : projet défini, priorisation des investissements à organiser.

Echéancier (démarrage des travaux) : avant bilan à mi-parcours

##### **Aménagement de l'espace de la Vallée à Salbris (PVD)**

Maître d'ouvrage : commune de Salbris

Montant estimatif du projet : 498 000€

Subvention sollicitée : 199 200€

Contenu : création d'un grand espace de convivialité (promenade, expositions, jeux pour enfants...) et de découverte de la nature aux abords de la Sauldre au cœur de la cité. (modalités espaces publics, crédits mesure revitalisation)

Etat d'avancement du projet : projet défini.

Echéancier (démarrage des travaux) : avant bilan à mi-parcours

Date d'éligibilité des dépenses : 02 mai 2022.

##### **Requalification de l'ilot Cœur de Folie**

Maître d'ouvrage : commune de Chaumont-sur-Tharonne

Montant estimatif du projet : 300 000€

Subvention sollicitée : 90 000€

Contenu : le projet consiste à requalifier un îlot au centre du bourg, grâce à une étude globale menée par le CAUE, pour :

- y installer des ateliers d'artistes et un espace d'exposition (crédits et modalités mesure dédiée 18-2) ;
- réhabiliter thermiquement l'ensemble immobilier complet pour y conforter les commerces existants et déplacer la bibliothèque (crédits et modalités plan isolation) ;
- regrouper une offre commerciale par la construction de deux commerces (modalités mesure commerce de proximité, crédits mesure revitalisation) ;
- réaménager l'espace public (modalités espaces publics, crédits mesure revitalisation).

Etat d'avancement du projet : réflexion

Echéancier (démarrage des travaux) : 2023

### **Descriptif sommaire des projets pressentis**

#### **Réorganisation de l'offre commerciale à Neung-sur-Beuvron (PVD)**

Maître d'ouvrage : Commune de Neung-sur-Beuvron

Montant estimatif du projet : 930 000€

Subvention sollicitée : 279 000€

Contenu : Le projet consiste à déplacer la pharmacie vers la place centrale du village, réorganiser l'agencement des commerces (épicerie...) de centre-bourg...

Etat d'avancement du projet : réflexion.

Echéancier (démarrage des travaux) : 2023

#### **Création d'une halle ouverte à Salbris (PVD)**

Maître d'ouvrage : Commune de Salbris

Contenu : Après avoir démoli un bâtiment désaffecté en 2021 afin de recréer une perspective visuelle de la gare vers le centre-ville, la municipalité va engager un travail de recomposition et de redéfinition des fonctions autour de la place du Général De Gaulle, située au cœur du centre-ville à proximité immédiate de la gare. Cette place doit devenir un marqueur, un lieu de centralité, de vie commerciale et culturelle de la commune.

Le projet consiste en la création d'une halle ouverte de marché (prévisionnellement en bois), afin de créer un espace commercial et de rencontres. Elle s'accompagnera d'aménagements paysagers, intégrant les enjeux de transition écologique (îlot de fraîcheur, forêt urbaine...) et de gestion des circulations (y compris circulations douces).

Etat d'avancement du projet : réflexion.

Echéancier (démarrage des travaux) : 2023

Date d'éligibilité des dépenses : 01 janvier 2022

**Requalification de friches urbaines**

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>En cohérence avec les objectifs du SRADDT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maitriser l'étalement urbain afin de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter l'artificialisation des sols</li> <li>- Préserver la trame verte et bleue et les espaces agricoles</li> <li>- Ralentir les émissions de GES par diminution des déplacements</li> <li>- Diminuer les coûts de VRD liés à l'étalement</li> </ul> </li> </ul> <p>Améliorer la qualité paysagère et architecturale des espaces urbains</p>
<b>Contenu</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Acquisitions et études préalables</li> <li>2. Investissements liés au recyclage foncier :</li> </ol> <p>La phase de recyclage foncier (proto-aménagement) est définie comme étant celle qui permet de rendre des terrains et immeubles utilisables pour d'autres affectations que celles qui étaient les leurs auparavant. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'usage. Elle inclut les travaux de démolition des superstructures, de fondations, de réseaux divers, le terrassement et le pré-verdissement voire le paysagement des sites concernés par la requalification urbaine, ainsi que les travaux de dépollution des sols et bâtiment (désamiantage...) quand ils ne peuvent être mis à la charge du pollueur (sites orphelins, pollueurs non solvables ou en liquidation ...)</p> <p><i>NB : La phase de recyclage foncier est suivie d'une phase de revalorisation définie comme celle qui permet de redonner aux sites correspondants une nouvelle attractivité vis-à-vis d'investisseurs, d'occupants ou d'utilisateurs. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'échange monétaire, une valeur urbaine.</i></p> <p><i>Son financement régional pourra être le cas échéant étudié selon la nature des investissements au titre des cadres de référence correspondant (ex : zone d'activités économique, espace public, réhabilitation de bâtiments en fonction de la destination finale du bâtiment...).</i></p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<p>EPCI, communes, délégataires</p>
<b>Financement régional</b>	<p>Taux de subvention : 40 % (ramené à 25% en cas de mobilisation d'autres dispositifs régionaux)          Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Production d'une note sur les scénarios d'évolution du site après « remise à niveau »</li> <li>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> </ul>

## CADRE DE REFERENCE REGIONAL

### *Revitalisation des centre villes et centre bourgs*

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer l'attractivité du centre-ville pour favoriser le lien social et la dynamique touristique le cas échéant</li> <li>• Favoriser les démarches globales en faveur de la dynamisation des centres urbains qui renforcent, différentes fonctions urbaines (logements, commerces, espaces publics, activités économiques, services au public,...)</li> <li>• Accompagner les solutions adaptées au tissu urbain : reconquête du bâti existant, renouvellement urbain,...</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un programme urbain global et partenarial sur le centre-ville conçu par une ingénierie qualifiée (urbanistes,...)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p><b>Ingénierie externalisée</b> pour construire un projet urbain global du centre-urbain</p> <p><b>Reconquête du « foncier » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisitions foncières/immobilières destinées à la démolition</li> <li>• Démolitions</li> <li>• <i>Reconquête de friches (selon le cadre de référence 23-1)</i></li> </ul> <p><b>Aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Aménagement d'espaces publics (selon les modalités du cadre de référence 23)</i></li> <li>• Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux</li> </ul> <p><b>Renforcement de l'attractivité du bâti existant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Acquisition-réhabilitation de logements sociaux (selon les modalités des cadres de référence 24 voire 24-1 acquisition-réhabilitation pour des meublés pour jeunes)</i></li> <li>• <i>Réhabilitation thermique de logements sociaux selon le cadre de référence 27</i></li> </ul> <p><b>Dynamisation commerciale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Intervention publique sur le commerce de proximité (selon cadre de référence 21) ou pour créer des boutiques éphémères</i></li> <li>• <i>Développement d'outils numériques nouveaux et collectifs pour rendre visible l'offre commerciale, artisanale ou alimentaire (mobilisation du dispositif A VOS ID)</i></li> </ul> <p><b>Solutions alternatives à la voiture (cadre de référence 30-1)</b></p> <p><b>Réintroduction d'activités économiques ou sociales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Expérimentation/lancement de tiers lieux (mobilisation du dispositif A VOS ID)</i></li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI, SEM, EPFL, Organisme HLM,...
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ingénierie externalisée : 80 %</li> <li>• Acquisitions foncières, immobilières : 40 %</li> <li>• Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux : 30 %</li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du projet global (note technique et plan)</li> <li>• Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>

## Axe C3 : Habitat/Logement

Etat des besoins exprimés par les bailleurs sociaux pour les 6 années du contrat :

- Loir-et-Cher Logement, sans planification temporelle : 92 logements en réhabilitation thermique soit un besoin de subvention estimé à 184 000 € ;
- Terres de Loire Habitat : 20 logements en construction (10 logements en 2025, 10 autres en 2028), soit un besoin de subvention estimé à 44 000 €.

Une réunion devra être organisée réunissant bailleurs, élus locaux et la Région pour aborder les problématiques de l'habitat sur ce territoire (réhabilitation, déconstruction, ORT...).

**Acquisition-réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux**

<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative.</li> <li>- Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain</li> <li>- Rendre attractifs des logements potentiellement délaissés, rendus vacants par leur inadaptation à la demande.</li> </ul> <p>Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les logements économes en énergie</li> <li>➤ la mixité sociale</li> <li>➤ l'emploi dans le bâtiment</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<p>Acquisitions et réhabilitations de logements locatifs sociaux.</p>
<p><b>Maitres d'ouvrage</b></p>	<p>Communes, EPCI, organismes HLM</p>
<p><b>Financement régional</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logement PLUS : Taux de 20 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation</li> <li>• Logement PLAI : Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation</li> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Le taux de subvention régionale peut être <b>majoré de 10 points</b> en cas de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation)*,</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.</li> </ul> </li> <li>• Subvention minimum 2 000 €</li> </ul>
<p><b>Modalités</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires</li> <li>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul> <p><b>Mixité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLAI dès deux logements produits</li> <li>➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires</li> </ul> <p>La Région a toutefois la possibilité de déroger sur demande motivée du maître d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p> <p><b>Performance énergétique</b></p> <p>Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m<sup>2</sup>/an après travaux à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.</p>
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>• Nombre de logements réhabilités</li> <li>• Nombre de logements en PLUS ou PLA I</li> <li>• Classe énergétique après travaux des logements financés</li> </ul>

**Acquisition-réhabilitation de logements « temporaires » meublés pour un public jeune**

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>Diversifier et renforcer l'offre d'hébergement en direction des jeunes qui peuvent être confrontés dans leur parcours de formation à la problématique de la double voire triple résidence</p> <p>Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain</p>
<b>Contenu</b>	<p>Acquisition et réhabilitation de logements locatifs meublés destinés à un public jeune en insertion professionnelle ou sociale</p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<p>Communes, EPCI</p>
<p><b>Financement régional</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation</li> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Le taux de subvention régionale peut être <b>majoré de 10 points</b> en cas de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).</li> </ul> </li> <li>• Subvention minimum 2 000 €</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m<sup>2</sup>/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux</li> <li>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>• Nombre de logements réhabilités</li> <li>• Classe énergétique après travaux des logements financés</li> </ul>

**Construction de logements locatifs publics sociaux**

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>Soutenir la production de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative avec une priorité donnée aux opérations s'inscrivant dans le tissu urbain pour limiter les extensions urbaines. Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les logements économes en énergie</li> <li>➤ la mixité sociale</li> <li>➤ l'emploi dans le bâtiment</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>Construction de logements locatifs sociaux ou acquisitions en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA)</p>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	<p>Organismes HLM</p>
<b>Financement régional</b>  	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Logements très sociaux (PLA I) : forfait de 5 000 €</li> <li>➤ Logements sociaux (PLUS) : forfait de 2 000 €</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• La subvention régionale peut être doublée en cas de : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires</li> <li>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul> <p>Garantir la mixité sociale de programmes en intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLA I dès deux logements produits</li> <li>➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires</li> </ul> <p>La Région aura la possibilité d'adapter cette règle sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nombre de logements neufs construits</li> <li>• Nombre de logements en PLUS ou PLA I</li> <li>• Performance énergétique des logements</li> </ul>

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

**Rénovation thermique du parc public social**

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020)</li> <li>• Réduire les consommations énergétiques et diminuer la quittance de loyers pour le locataire</li> <li>• Renforcer l'attractivité des logements pour éviter leur désaffectation</li> <li>• Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie</li> </ul>												
<b>Contenu</b>	Travaux de rénovation thermique du parc HLM énergivore												
<b>Maitres d'ouvrage</b>	Organismes HLM												
<b>Financement régional</b>  	<table border="1"> <tr> <td>Montant forfaitaire de base</td> <td>2 000 € /logement</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Bonifications :</b></td> </tr> <tr> <td>Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m<sup>2</sup>/an</td> <td>+ 500 € /log</td> </tr> <tr> <td>Installation d'un poêle à bois</td> <td>+1000€ /log</td> </tr> <tr> <td>Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles</td> <td>+ 1000 € /log</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</td> </tr> </table>	Montant forfaitaire de base	2 000 € /logement	<b>Bonifications :</b>		Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m <sup>2</sup> /an	+ 500 € /log	Installation d'un poêle à bois	+1000€ /log	Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles	+ 1000 € /log	Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.	
Montant forfaitaire de base	2 000 € /logement												
<b>Bonifications :</b>													
Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m <sup>2</sup> /an	+ 500 € /log												
Installation d'un poêle à bois	+1000€ /log												
Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles	+ 1000 € /log												
Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.													
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travaux doivent permettre :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m<sup>2</sup>/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux</li> <li>- à défaut un gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an et <b>classe énergétique C après travaux</b></li> </ul> </li> <li>• L'organisme HLM doit justifier d'une baisse d'au moins 10% de la quittance globale dans le cas où le loyer augmente (sont appréciés les évolutions de loyer et de dépenses énergétiques)</li> <li>• Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>												
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nombre de KWh économisés /an</li> <li>• Nombre de GES évités /an</li> <li>• Nombre de logements rénovés</li> <li>• Pourcentage moyen de diminution de la quittance globale</li> </ul>												

## Axe C5 : Mobilité durable

Le CRST précédent a permis la requalification de l'espace autour de la gare de Lamotte-Beuvron avec des interconnexions possibles (bus, vélos...).

Le déploiement de bornes électriques sur le territoire est en cours.

La mobilité en milieu rural est un enjeu important voire crucial (éloignement des services publics et de santé, travail...). Les bourgs centres sont très éloignés (communes très étendues ; parfois 16 km entre deux centres bourgs) et l'usage de la voiture est indispensable. Deux projets de covoiturage ont déjà échoué. L'élaboration de la candidature LEADER permettra de réfléchir de nouveaux modes alternatifs confortés par les usages numériques (auto-partage...).

Par ailleurs, une étude portée par l'Observatoire économique sur l'attractivité des territoires de Loir-et-Cher est en cours et permettra d'appréhender les potentiels en destinations télétravaillées. Le développement d'espaces de travail partagés pourrait ainsi participer à la réduction de la mobilité (domicile/travail).

Dans l'immédiat, certaines communes examinent la possibilité d'améliorer la circulation/sécurité en ville des cyclistes (notamment des plus jeunes/scolaires) : Salbris (collèges, futur quartier scolaire), Vernou-en-Sologne, Marcilly-en-Gault, Selles-Saint-Denis, Lamotte-Beuvron (collège ; centre bourg...).

**Vélo utilitaire**

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité à vélo pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture, notamment dans les pôles de centralité</li> <li>- Favoriser le développement d'un usage régulier du vélo dans les déplacements quotidiens en accompagnant l'offre de services</li> <li>- Réduire l'utilisation de la voiture pour les déplacements utilitaires et augmenter la part modale du vélo parmi les différents modes de déplacements</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête déplacement, étude d'opportunité et de faisabilité,</li> <li>- Acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie</li> <li>- Mobilier, signalétique spécifique, aménagement et équipements pour stationnement sécurisé,</li> <li>- Acquisition de vélos,</li> <li>- Développement de services (vélo stations, maison du vélo, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable etc.)</li> <li>- Supports de communication et de promotion</li> </ul>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI
<b>Financement régional</b>	40% Subvention minimum 2 000 €
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Présentation d'un projet cartographié d'aménagement cyclable global, à l'échelle communale ou intercommunale, localisant les pôles générateurs de flux, précisant l'existant et les principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande ou piste cyclable, zone 30 ...) dans une logique d'intermodalité (connexion à la gare, à la desserte Rémi ...)</li> <li>⇒ Accord du gestionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage</li> <li>⇒ Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication</li> <li>⇒ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Linéaire à vocation utilitaire aménagé</li> </ul>

**Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture**

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire l'utilisation de la voiture individuelle</li> <li>• Augmenter la part modale du covoiturage et de l'auto-partage parmi les différents modes de déplacements</li> <li>• Accompagner les initiatives locales (pédibus, covoiturage spontané, etc.)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude stratégique mobilité réalisée un cabinet spécialisé</li> <li>• Etudes de faisabilité de systèmes de déplacements alternatifs</li> <li>• Plate-forme de covoiturage ou d'autopartage</li> <li>• Initiatives liées au transport collectif à traction animale</li> <li>• Actions de communication et de promotion (supports de communication, plateforme, système d'auto-partage...)</li> <li>• Aménagements divers favorisant les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture (acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre, équipements, aires dédiées au covoiturage, signalétique, cheminements autres que vélo utilitaire, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable, ...)</li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- EPCI/PETR, Syndicat Mixte de Pays, communes</li> <li>- Associations</li> </ul>
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes : 80%</li> <li>• Investissements : 40%</li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Région se prononcera au cas par cas sur l'éligibilité des projets au vu si besoin d'une étude d'opportunité du projet</li> <li>- Accord du gestionnaire de la voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage</li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul> <p><u>Communication</u> : Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>

## **PRIORITÉ TRANSVERSALE ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES**

Pour contribuer à limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°, il est nécessaire d'engager les territoires de la Région dans des processus de transition économique, écologique et démocratique.

Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'énergie, d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, de mobilisation citoyenne ...

Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs publics ainsi que par le soutien aux initiatives citoyennes.

Dans les contrats régionaux de solidarité territoriale, cette transition se décline par :

- Le cadre de référence 30-6 : Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »
- La Stratégie Régionale en faveur de la Biodiversité
- Le Plan Climat Energie Régional
- Les initiatives de développement : A VOS ID



## *Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »*

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• réduire la consommation d'énergie d'origine fossile et les émissions de CO2 ;</li><li>• favoriser la relocalisation de l'économie (alimentation, énergies renouvelables, ...) ;</li><li>• renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire, dans une démarche de démocratie permanente.</li><li>• Favoriser l'émergence d'initiatives visant à augmenter la capacité d'adaptation des territoires face aux différentes crises et à mobiliser collectivement, acteurs et citoyens pour répondre aux défis économique, social et écologique.</li></ul>
<b>Prérequis</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Adhérer au mouvement des Villes et Territoires en Transition.</li><li>• Participer aux travaux du réseau régional « Oxygène - le lab des initiatives » pour contribuer à la capitalisation des expériences et des pratiques inspirantes.</li></ul>
<b>Contenu</b>	<p>Actions locales menées dans une approche globale, transversale et ascendante, visant à mettre en cohérence l'ensemble des stratégies d'un territoire liées à la transition écologique et associant les acteurs autour d'une démarche de co-construction :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Ingénierie internalisée ou externalisée liée à l'élaboration ou à l'animation de stratégies territoriales de transition</li><li>• Accompagner la mise en œuvre de ces stratégies.</li></ul>
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, Syndicat mixte de PNR ou Syndicat mixte portant le SCOT, Etablissement Public, association.
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 80 % pour les études stratégiques.</li><li>• 50 % pour l'animation.</li><li>• Mise en œuvre d'un plan d'action découlant de la stratégie : financement au cas par cas en fonction de la nature des opérations</li></ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- S'agissant des prestations externalisées à caractère stratégique, la Région est associée à la rédaction des cahiers des charges et au choix des prestataires.</li><li>- S'agissant des prestations internalisées confiées à un chargé de mission thématique, le financement ne peut concerner un poste permanent au sein d'un EPCI. Il est limité à une période de 3 ans non renouvelable.</li></ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le territoire définit dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie, les indicateurs d'évaluation (en termes d'empreinte écologique, d'inclusion sociale, d'alimentation...) qu'il s'engage à renseigner.</li></ul>

**La Région Centre a l'ambition de devenir la première région à biodiversité positive et elle est riche d'un patrimoine naturel et paysager remarquable.**

Les CRST peuvent être mobilisés pour financer notamment :

- les trames vertes et bleues : études, animations, diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles, actions démonstratives, créations et aménagements de corridors écologiques suite à la trame verte et bleue,
- les acquisitions foncières, notamment sur les périmètres de captage, en vue de l'installation d'agriculteurs biologiques ou la gestion en espace naturel,
- les matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau
- la gestion alternative des espaces publics
- la biodiversité domestique

### **Quelques éléments de contexte :**

Le territoire de Grande Sologne est doté d'une richesse naturelle exceptionnelle, forêts, étangs, zones humides, réserve ornithologique, Espaces Naturels Sensibles (ENS), ZNIEFF... et intégralement couvert par le site « Sologne » du réseau Natura 2000 (Directive Habitats). Cependant, il existe en Sologne depuis de nombreuses années, une problématique importante de déprises agricole comme piscicole, entraînant souvent l'enfrichement des prairies et la fermeture des paysages (risque de feux de forêt, pression du grand gibier, perte de biodiversité...).

La préservation et la valorisation des ressources naturelles identifiées dans l'Agenda 21 (paysages, biodiversité et ses milieux, ressources en eau) se poursuit en intégrant la biodiversité dans les documents d'urbanisme et la gestion des espaces publics (espaces verts, centres-bourgs, cours d'écoles, cimetières...). Ces différents espaces auront un rôle à jouer dans la résilience du territoire (végétalisation, ombrage, infiltration des eaux...), dans l'optique de lutter notamment contre les phénomènes d'îlots de chaleur.

### **Les dynamiques territoriales en cours :**

La Sologne doit non seulement s'attacher à maintenir son potentiel en biodiversité extraordinaire (Natura 2000, ZNIEFF...) mais également soutenir un développement soutenable d'espèces domestiques menacées (la Solognote, l'abeille de Sologne...) pour assurer leur pérennité (filiale économique). Cette richesse faunistique et floristique de la Sologne constitue un capital touristique indéniable : les espaces ouverts au public sont peu nombreux. Il est nécessaire d'assurer un développement et une qualité de l'accueil touristique et pédagogique des espaces ouverts au public.

## Descriptif sommaire des projets pressentis

La mise en valeur des éléments de biodiversité d'un espace public, ou l'intégration d'essences locales, ne justifient pas à elles-seules à la prise en compte du projet dans la mesure TVB, au contraire de la mesure espace public pour laquelle ces préoccupations doivent s'inscrire dans la conception du projet tel que décrits dans le cahier de recommandations régionales.

### **Mesure 31**

#### **Valorisation du parc communal**

Maître d'ouvrage : commune de Chaumont-sur-Tharonne.

Montant estimatif du projet : 112 000€

Subvention sollicitée : 44 800€

Contenu : à l'appui d'un plan de gestion, mettre en valeur les éléments remarquables (étang, forêt) et étudier l'évolution des peuplements forestiers (réchauffement climatique) du domaine situé à proximité du centre-bourg.

Etat d'avancement du projet : plan d'aménagement à conduire.

Echéancier (démarrage des travaux) : 2022-2023

#### **Valorisation du site du vallon de la Motte Castrale.**

Maître d'ouvrage : commune de Millançay

Montant estimatif du projet : 110 000€

Subvention sollicitée : 44 300€

Contenu : mise en valeur des éléments de biodiversité du projet global (espace public).

Etat d'avancement du projet : définition du projet réalisé.

Echéancier (démarrage des travaux) : 2022

### **Mesure 33.**

Le projet recensé de valorisation de la race ovine de La Solognote (agneau noir de Sologne) sera examiné hors CRST, dans le cadre d'un CAP filière et éventuellement d'une programmation européenne.

La coopérative Agneau-Berry Sologne (ABS) a déposé une demande d'émergence pour une filière locale sur les agneaux, afin de déployer une marque « En direct des éleveurs du Centre-Val de Loire ». Il serait opportun que l'association d'éleveurs de moutons « La Solognote » prenne contact avec cette coopérative.

## Trame verte et bleue : études et aménagements

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur les territoires en cohérence avec le SRCE et les trames vertes et bleues locales</li> <li>• Maintenir et développer la biodiversité régionale</li> <li>• Favoriser l'appropriation des enjeux de biodiversité</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>Opérations permettant notamment la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions de la TVB du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ingénierie permettant :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o l'élaboration d'études stratégiques</li> <li>o l'animation d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité ou nécessaire à l'émergence ou à l'accompagnement de projets</li> <li>o l'amélioration de la connaissance (exemple : IBC)</li> <li>o les études destinées à approfondir/formuler des préconisations (ex : diagnostic biodiversité agricole)</li> </ul> </li> <li>- Aménagements permettant :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o la création, la restauration ou la préservation de corridors écologiques (haies, boisements, arbres isolés, mares, bandes enherbées, plantations agroforestières...)</li> <li>o l'accueil d'espèces animales ou végétales : espèces sauvages ou agricoles dont l'accueil favorise la biodiversité du site (nichoirs, équipements pastoraux pour l'entretien des milieux naturels par le pâturage)</li> <li>o la sensibilisation des publics via des projets pédagogiques de découverte des milieux, ou via l'aménagement de lieux dédiés (type maison de la nature)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>EPCI, communes, syndicats mixtes, associations, SEM, structure agricole collective, exploitants agricoles, chambre d'agriculture (...)</p>
<b>Financement régional</b>	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Etudes : 80%</p> <p>Animation, communication : 50%</p> <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitants agricoles : 40% (subvention maximum 30 000 € - 2 000 € pour les diagnostics biodiversité dans les exploitations agricoles)</li> <li>- Structures agricoles collectives : 50% (subvention maximum de 100 000 €)</li> <li>- Communes, EPCI, associations : 80% maximum</li> </ul> <p>La subvention maximum est de 30 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée individuelle et de 100 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée collective.</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles et les IBC peuvent être financés s'ils sont externalisés ou réalisés en régie par une association ou une chambre consulaire maître d'ouvrage</li> <li>- Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB.</li> <li>- Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication du Conseil régional</li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nombre de KWh économisés /an</li> <li>• Nombre de GES évités /an</li> <li>• Surface (en km<sup>2</sup>) et linéaire (en km) de corridors écologiques maintenus</li> <li>• Surface (en km<sup>2</sup>) et linéaire (en km) de corridors écologiques créés</li> </ul>



## Biodiversité domestique

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Préserver la diversité génétique des espèces domestiques régionales</li><li>- Pérenniser les races en voie de disparition par la maîtrise de la dérive génétique et de la consanguinité</li><li>- Valoriser un élément d'identité patrimoniale régionale</li></ul>
<b>Contenu</b>	Actions allant dans le sens de la stabilisation d'une variété ou d'une race à la valorisation économique et pédagogique dans le cadre de démarches individuelles ou collectives : études, frais de communication, matériels, animaux, collecte de semences, vergers conservatoires...
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Exploitants agricoles, structures agricoles collectives, associations, conservatoires, communes, établissements publics
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <u>Etudes, animation, communication</u> : 50%</li><li>- <u>Investissements</u><ul style="list-style-type: none"><li>o 25% : exploitants agricoles individuels, privés Bonification de 10 points pour :<ul style="list-style-type: none"><li>- nouvel installé depuis moins de 5 ans,</li><li>- ou exploitants en agriculture biologique,</li><li>- ou maîtrise d'ouvrage collective (regroupement d'au moins 4 exploitations) ... dans la limite de 40%</li></ul></li><li>o 50% : associations, collectivités, établissements publics</li></ul></li><li>- La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.</li></ul>
<b>Modalités</b>	Attestation de Certification AB le cas échéant
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nb d'emplois créés</li></ul>



## Trame verte et bleue : Matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau

<b>Régime d'aide</b>	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le régime d'exemption « Aides à la protection de l'environnement »</li> </ul> ou <ul style="list-style-type: none"> <li>- le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015</li> </ul>
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire l'impact des pratiques agricoles sur la biodiversité et l'eau</li> <li>- Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces agricoles</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<b>Acquisition de matériels</b> permettant de répondre aux enjeux suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires</u> : matériel de lutte mécanique contre les adventices (bineuses, désherbineuses, herses étrilles, houes rotatives), matériel de lutte thermique (bineuses à gaz, matériels spécifiques pour l'implantation de couverts herbacés « entre rangs »), animaux de trait.</li> <li>- <u>Techniques douces d'entretien des haies et d'éléments arborés</u> : Lamiers, têtes de coupe à couteaux Protection de la faune : effaroucheurs</li> <li>- <u>Economie d'eau</u> Installation de récupération et stockage des eaux de pluie de toitures pour des usages exclusivement agricoles (abreuvement des animaux, arrosage sous serre...)</li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Exploitants agricoles individuels ou structures collectives
<b>Financement régional</b>	25% : exploitants agricoles individuels <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonification de 10 points pour :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- nouveaux installés (depuis moins de 5 ans),</li> <li>- ou exploitants en agriculture biologique,</li> <li>- ou structures collectives,</li> </ul>             ... dans la limite de 40%           </li> </ul> 80% : associations <p>La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum. Pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.</p>

Pour contribuer à limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°, il est nécessaire d'engager les territoires de la région dans des processus de transition économique, écologique et démocratique. Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'énergie, d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, de mobilisation citoyenne, ... Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs publics ainsi que par le soutien aux initiatives citoyennes.

La Région partage avec tous les territoires le souci de lutter contre le changement climatique, autour notamment des cibles suivantes :

- Réduire la consommation énergétique finale de 43% en 2050 par rapport à 2014
- Atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050,
- Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 2014, de 65 % d'ici 2040, de 85 % d'ici 2050 conformément à la loi énergie-climat.
- Réduire de 100 % les émissions de GES d'origine énergétique (portant donc uniquement sur les consommations énergétiques) entre 2014 et 2050

### **Quelques éléments de contexte**

Dans la continuité de l'Agenda 21 et des actions menées ces six dernières années, la réduction du bilan énergétique du territoire demeure une priorité pour les acteurs du territoire.

Les élus du Pays soulignent l'importance de valoriser les ressources naturelles afin de tendre vers un éco-territoire (image de marque). Ils souhaitent notamment valoriser le potentiel énergétique du territoire pour enclencher une transition énergétique, encourager le développement des énergies solaires sur les bâtiments d'activités ou annexes ; inciter au développement de la filière bois ; permettre le déploiement des installations géothermiques et encourager le développement de la méthanisation sur les sites agricoles, permettant par ce biais de favoriser le développement d'une économie circulaire avec le traitement et le tri des biodéchets, en les intégrant dans la digestion méthanogène.

### **Les dynamiques territoriales en cours :**

Les élus du territoire se sont par ailleurs engagés dans une politique volontaire de mises aux normes et de réhabilitation des bâtiments et équipements publics (éclairage, réhabilitation thermique...). La diminution des consommations énergétiques et de l'impact carbone constitue un enjeu fort pour le territoire.

Développer et favoriser les projets à forte valeur ajoutée en matière environnementale et économes en énergie ; anticiper la reconversion des sites d'exploitation du sous-sol ou encore valoriser les déchets sont inscrits au programme d'actions du territoire en faveur de l'environnement.

En application de sa charte forestière, le Pays s'attache à soutenir la filière bois énergie qui a déjà fait l'objet de schémas de desserte et d'un Pôle d'Excellence Rurale.

L'enveloppe Bonification énergie-climat réservée est destinée à bonifier de 10% les projets de bâtiments dans les cas suivants :

- utilisation d'un système de chauffage au bois ;
- très faible consommation d'énergie inférieure à la réglementation (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation) ;
- intégration d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

## **Descriptif sommaire des projets identifiés**

### **Mesure 35**

#### **Isolation de l'ancien siège du Pays, pour y créer une « Maison de la Sologne »**

Maître d'ouvrage : commune de Lamotte-Beuvron (PVD)

Montant estimatif du projet : 300 000 €

Subvention sollicitée : 150 000 €

Contenu : Réhabilitation de l'ancien siège du Pays en « Maison de la Sologne » (projet impérial).

Etat d'avancement du projet : Audit énergétique réalisé par le Pays, à actualiser

Echéancier (démarrage des travaux) : 2022

#### **Isolation du cinéma Le Méliès**

Maître d'ouvrage : commune de Lamotte-Beuvron (PVD)

Montant estimatif du projet : 300 000€

Subvention sollicitée : 150 000€

Contenu : isolation du cinéma actuel et de étages supérieurs pour y développer de nouvelles activités (tiers-lieux...).

Etat d'avancement du projet : audit énergétique à conduire

Echéancier (démarrage des travaux) : 2023

#### **Isolation de la salle des fêtes**

Maître d'ouvrage : commune de Dhuizon

Montant estimatif du projet : 427 900 €

Subvention sollicitée : 105 300 €

Contenu : isolation de la salle des fêtes

Etat d'avancement du projet : prêt à démarrer

Date d'éligibilité des dépenses : 25 mai 2021

#### **Requalification de l'ilot Cœur de Folie.**

Maître d'ouvrage : commune de Chaumont-sur-Tharonne

Montant estimatif du projet : 100 000€

Subvention sollicitée : 50 000€

Contenu : isolation de l'ensemble immobilier

Etat d'avancement du projet : définition du projet à affiner (étude énergétique).

Echéancier (démarrage des travaux) : fin 2022

### **Mesure 35-3**

#### **Amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public**

Maître d'ouvrage : commune de Nouan-le-Fuzelier

Montant estimatif du projet : 350 000€

Subvention sollicitée : 105 000€

Contenu : rénovation du système d'éclairage (armoire, luminaire...)

Etat d'avancement du projet : estimatif financier réalisé

Echéancier (démarrage des travaux) : 1<sup>er</sup> mai 2022

#### **Amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public**

Maître d'ouvrage : commune de La Ferté-Imbault

Montant estimatif du projet : 200 300 €

Subvention sollicitée : 100 100 €

Contenu : rénovation du système d'éclairage (armoire, luminaire...)

Etat d'avancement du projet : estimatif financier réalisé

Echéancier (démarrage des travaux) : 2023

## **Descriptif sommaire des projets presentis**

### **Mesure 35**

<b>Opération</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Estimatif</b>	<b>Subvention sollicitée</b>	<b>Etat d'avancement</b>
Salle des fêtes	Commune de Souesmes	230 000 €	115 000 €	Travaux à affiner (étude énergétique) - 2023
Boulangerie et salle des fêtes	Commune de la Ferté-Imbault	170 000 €	85 000 €	Travaux à affiner (étude énergétique) - 2022/2023
Mairie et bibliothèque	Commune de Saint-Viâtre	60 703 €	30 300 €	estimatif des travaux réalisés (audit) - 2022
Bâtiments communaux	Vernou-en-Sologne			

### **Mesure 35-3**

#### **Amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public**

Maître d'ouvrage : commune de Souvigny-en-Sologne

Montant estimatif du projet : 60 000€

Subvention sollicitée : 18 000€

Contenu : rénovation du système d'éclairage (armoire, luminaire...)

Etat d'avancement du projet : estimatif financier réalisé

Echéancier (démarrage des travaux) : 2022

### **Mesure 36**

#### **Acquisition de 2 caissons souffleurs.**

Maître d'ouvrage : SCIC bois énergie Centre

Montant estimatif du projet : 200 000€

Subvention sollicitée : 80 000€

Contenu : acquisition de caissons souffleurs pour faciliter la livraison des plaquettes forestières.

Etat d'avancement du projet : prêt à démarrer

Echéancier (démarrage des travaux) : 2022

Un projet de plateforme de stockage est recensé (entreprise TSF), ainsi qu'un projet de distribution de plaquettes par la CUMA (acquisition d'un tapis) : ces projets ne sont pas encore chiffrés.

### **Mesure 36-1**

Mise en place d'une démarche de maîtrise des dépenses énergétiques publiques (réduction des consommations énergétiques...) et de promotion des énergies renouvelables.



## Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

### Sens de l'action régionale

- Diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments et leur consommation énergétique (objectif PCER)
- Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations
- Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie

### Prérequis

Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux précisant que le bouquet de travaux retenu par le maître d'ouvrage et effectivement mis en œuvre correspond à la classe énergétique visée

*Les collectivités regroupées (EPCI, groupements d'EPCI, syndicat mixte ...) sont encouragées à porter un marché à bons de commande selon le cahier des charges régional afin de faciliter la réalisation de ces prestations, éligibles au financement régional. Le service d'un Conseil en Energie Partagé permettra d'optimiser le suivi de cette prestation.*

### Contenu

#### CHAMPS D'APPLICATION

Tout le patrimoine des collectivités et des associations : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif...

#### DEPENSES ELIGIBLES

- Etude thermique selon cahier des charges régional
- Dépenses d'isolation et de ventilation
- Travaux induits par l'isolation et la ventilation (qui n'auraient pas été nécessaires si les travaux n'avaient pas été réalisés), hormis les éléments de « remise en état / finitions » (peintures, carrelage...).

**Concernant les ouvrants (fenêtres, portes, volets...) : PVC exclu.**

### Maîtres d'ouvrage

EPCI, Communes, Associations

### Financement régional

Subvention minimum 2 000 €

50% des dépenses éligibles

Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.

Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :

- o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
- o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

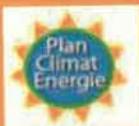


## Modalités

- Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an)
  - Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette C après travaux
  - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
  - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de piscine est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette C (<4000 kWhep/m<sup>2</sup>bassin/an) et pour les projets de construction de piscine à l'atteinte de l'étiquette B (< 2800 kWhep/m<sup>2</sup>bassin/an).
  - La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux
- Systèmes de type CTA (Centrale de Traitement de l'Air) : dans le cas de ces systèmes qui assurent le chauffage et la ventilation, si la part liée à la ventilation ne peut être définie, on considèrera que celle-ci représente 50% du coût total de l'équipement. La subvention portera alors sur cette partie.
- Production d'eau chaude thermodynamique couplée à la ventilation : dans le cas de ces systèmes qui assurent la production d'eau chaude et la ventilation, la part liée à la ventilation sera découplée de la part liée à la production d'eau chaude sanitaire (ballon). La subvention portera alors sur la partie liée à la ventilation.

## Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an



## CADRE DE REFERENCE REGIONAL

### Eclairage Public

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Objectif de réduction de la consommation en énergie et d'émission de gaz à effet de serre (- 40 % en 2020) sur le territoire régional exprimé dans le Plan Climat Energie Régional</li><li>- Suppression et remplacement de matériels énergivores (lampes à vapeur de mercure) et de luminaires de type « boule »</li><li>- Contribution à la préservation de la trame noire</li></ul>
<b>Prérequis</b>	Réalisation d'un audit « Eclairage Public » comprenant une description des installations et des préconisations d'économies d'énergies (changement de lampe, réducteur de tension/intensité,...) et précisant les préconisations concernant la trame noire
<b>Contenu</b>	Equipements éligibles au Certificat d'Economie d'Énergie en vigueur, dans le cadre d'un projet de rénovation globale du réseau d'éclairage (Extension de réseaux exclue) <i>Il s'agit de supprimer et remplacer les matériels énergivores, par exemple :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>- luminaires (dont crosses et mats)</li><li>- horloges astronomiques</li><li>- rénovation d'armoire d'éclairage rendue nécessaire par la technologie employée</li><li>- système de variation de la puissance</li><li>- ...</li></ul>
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune, EPCI syndicats d'électricité ou d'énergie.
<b>Financement régional</b>	Taux de subvention : 30 % Subvention minimum 2 000 € Bonification de 10 % lorsque le maître d'ouvrage s'engage à une extinction nocturne entre 23 heures et 5 heures du matin.
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le projet devra permettre de réduire à minima par 2 les consommations d'énergie par rapport à la situation initiale</li><li>- Le remplacement d'un point lumineux par une solution de même puissance n'est pas éligible</li><li>- Attestation de justification du respect des préconisations du diagnostic</li><li>- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li></ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li><li>• Nb de KWh économisés / an</li><li>• Nb de GES évités / an</li><li>• Nombre de points lumineux traités</li></ul>

## CADRE DE REFERENCE REGIONAL

### *Filière Bois énergie (de la production, à la distribution)*

<b>Régime d'aide</b>	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015.</p> <p>L'aide aux entreprises s'inscrit dans le cadre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</li> <li>• ou régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale</li> <li>• ou à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</li> </ul>
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structurer les filières bois énergie locales émergentes</li> <li>• Favoriser une gestion durable et concertée de la ressource forestière et bocagère</li> <li>• Stimuler l'émergence de la demande « bois »</li> <li>• Renouveler la ressource bois</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p><b>PRODUCTION</b> : Pour mémoire, biodiversité pour le financement de plantations</p> <p><b>TRANSFORMATION</b> : matériels permettant de couper, déchiqueter, transformer la matière première pour la production de bois bûche ou bois déchiqueté : lamiers, déchiqueteuses, broyeurs, cribleurs (calibrage); machine à fabriquer des granulés ...</p> <p><b>STOCKAGE - CONDITIONNEMENT</b> : Dalles/plateformes, aires de stockage couvertes, matériels de manutention, ponts bascule, outils spécifiques ou matériels nécessaires pour le séchage ..., matériels spécifiques pour le conditionnement des plaquettes ou des granulés.</p> <p><b>DISTRIBUTION</b> : Caissons souffleurs pour le transport et la livraison des produits</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>Collectivités, structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...), exploitants agricoles, entreprises, associations</p>
<b>Financement régional</b>	<p>Collectivités, associations : 40% (30 000 € de subvention maximum si l'association est adossée à une unité économique)</p> <p>Exploitants agricoles : 40% - 30 000 € de subvention maximum</p> <p>Entreprises : 35%</p> <p>Structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA,...) : 40% - 100 000 € de subvention maximum</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<p>Les dispositifs sectoriels seront mobilisés en priorité quand ils existent.</p> <p>Tout demandeur devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- adhérer aux chartes de qualité concernées : Charte bois bûche, Charte bois déchiquetée, Charte qualité bois énergie ... ;</li> <li>- préciser l'impact environnemental et économique sur le territoire ainsi que les acteurs mobilisés autour de la démarche (structuration de la filière attendue)</li> <li>- transformer, stocker, conditionner, distribuer (selon les cas) uniquement du bois :             <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ issu de massifs forestiers ou de bocage de proximité (région Centre-Val de Loire et départements voisins)</li> <li>➢ et soumis à plan de gestion-Bois certifiés FSC et PEFC (80% à minima du volume traité)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nb d'emplois confortés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>

Cadre spécifique

### **Conseiller en énergie partagé**

**Contenu**



- Faire bénéficier les collectivités du Pays n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour se doter d'une compétence énergie en interne des conseils nécessaires à la mise en place d'une politique énergétique maîtrisée sur leur patrimoine, et notamment :
- Aider les collectivités à maîtriser les dépenses énergétiques publiques (bâtiments, éclairage public, véhicules de service...) et à mettre en œuvre des actions visant, en priorité, à réduire les consommations énergétiques et à favoriser le développement des énergies renouvelables
  - Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des collectivités (élus et agents communaux)
  - Mettre en place dans les communes des tableaux de bord de suivi des consommations énergétiques
  - Réaliser un premier conseil technique auprès des communes pour leurs bâtiments publics, en tenant compte des caractéristiques architecturales des bâtiments classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques
  - Accompagner des études énergétiques sur les bâtiments et l'éclairage public réalisées via un cabinet extérieur
  - Préconiser des actions permettant une réduction de la consommation énergétique ou l'optimisation tarifaire des contrats (renégociation des contrats d'énergie)
  - Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de travaux de réduction de l'énergie dans le cadre de la rénovation de bâtiment (cahier des charges, consultation des entreprises, suivi des travaux...), notamment pour les projets soutenus par la Région Centre Val de Loire dans le cadre du Plan Isolation régional (dispositif Energétis Collectivités), ou de construction neuve
  - Faire un bilan annuel de l'activité de conseil en énergie partagé
  - Participer au réseau national des conseillers en énergie partagés
  - Valoriser les opérations en partenariat avec l'ADEME et la Région
  - Organiser des opérations mutualisées sur l'achat d'énergie, la réalisation d'audits énergétiques, de diagnostics d'éclairage public...
  - Réaliser des campagnes de mesures de températures et d'hygrométrie dans les bâtiments publics pour ajuster les programmations des systèmes de chauffage

**Maitre d'ouvrage**

Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne

**Financement régional**

50% maximum des frais d'animation, externalisés ou internalisés dans la limite de 3 ans

**Modalités**

- Validation du cahier des charges ou de la fiche de poste du chargé de mission par la Région
- Il ne peut s'agir du financement de missions pré-existantes ou de missions classiques de la structure support
- Le financement de ces prestations émerge sur l'enveloppe de 10% maximum du Contrat pouvant être consacrée au fonctionnement

**Indicateurs d'évaluation**

- Les indicateurs de suivi et de résultats suivants seront évalués annuellement pendant 3 ans. Ils pourront être enrichis par d'autres indicateurs complémentaires élaborés par le CEP au cours de ses missions.
- Par ailleurs, le CEP s'appuiera sur les données capitalisées dans le logiciel GEP WEB pour compléter son évaluation et renseigner les indicateurs.
- nombre de communes accompagnées,
  - nombre de communautés de communes accompagnées,
  - nombre de projets accompagnés
  - nombre de kW/h économisés,
  - nombre de GES évités,
  - coût d'énergie économisé,
  - nombre de chaudières bois installées dans les collectivités,
  - nombre de réseaux de chaleur créés ou étendus,
  - superficie des bâtiments publics réhabilités.

## CADRE DE REFERENCE REGIONAL

### Géothermie sur sondes verticales

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif du SRCAE : diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments en 2020 et porter la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie finale régionale à 23% en 2020, (11% en 2014)</li> <li>• Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement relatives au chauffage et rafraîchissement du patrimoine des collectivités et des associations</li> <li>• Développer l'emploi local, la montée en compétences de la filière géothermie</li> <li>• Stimuler la demande « géothermie sur sonde », énergie renouvelable sous exploitée en région Centre-Val de Loire</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	<p>Réalisation d'une étude thermique simplifiée (selon outil et cahier des charges régional) du bâtiment mesurant les conséquences sur la performance énergétique après travaux (en réhabilitation, atteinte de l'étiquette énergétique B ou à défaut étiquette C conjuguée à un gain de 100 kWh/m<sup>2</sup>/an).</p> <p><i>Cette étude et attestation de performance, qui peuvent être réalisées par un bureau d'étude thermique ou par un installateur qualifié (exemple : RGE-QualipAC), devront être vérifiées par le service de conseiller en énergie partagé ou, à défaut, par l'animateur régional géothermie (mission Géoqual).</i></p>
<b>Contenu</b>	<p><b>BATIMENTS ELIGIBLES :</b> tout type de bâtiments (construction, rénovation ou dans le cadre d'une réfection des équipements de chauffage et/ou rafraîchissement)</p> <p><b>DEPENSES ELIGIBLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude thermique simplifiée selon cahier des charges Régional</li> <li>• Pompe à chaleur géothermique présentant un COP nominal B0/W35 supérieur à 4 (NF PAC)</li> <li>• Sondes géothermiques ou corbeilles géothermiques et matériaux annexes</li> <li>• Collecteurs</li> <li>• Raccordement à la pompe à chaleur</li> <li>• Mise en glycol</li> <li>• Emetteurs basse température, dont création du réseau de distribution réversible</li> <li>• Matériels d'instrumentation de suivi énergétique</li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux
<b>Financement régional</b>	50% des dépenses éligibles
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Dans le cas d'un bâtiment existant, il doit présenter une performance correspondant à la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 kWh/m<sup>2</sup>/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette énergétique C après travaux</i></li> <li>• L'installation doit prévoir une instrumentation selon cahier des charges régional</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb de kWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Puissance thermique installée en kwh</li> <li>• Longueur de sonde posée en mètres</li> </ul>

